



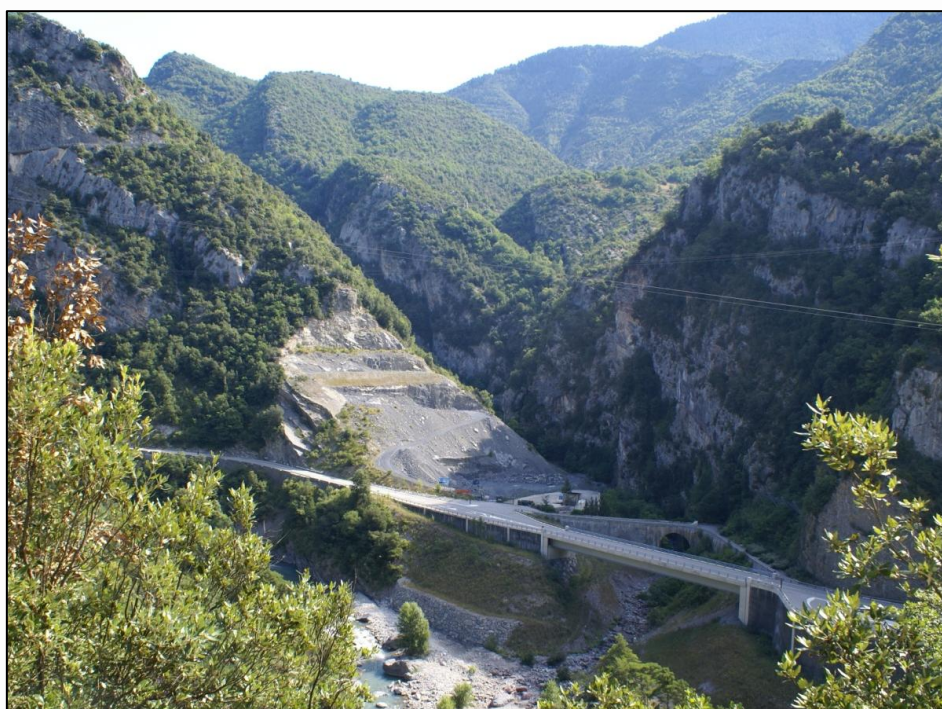
Société d'Etudes & de Gestion
de l'Environnement & des Déchets



**INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'EXPLOITATION**

CARRIERE DE LA LAUZIÈRE

- COMMUNE DE RIMPLAS -



**Volume I – RESUME NON TECHNIQUE DE
L'ETUDE D'IMPACT**

SEGED

Mars 2017

Siège Social : SEGED
Lot n°21 - ZA de la Laouve
83470 ST-MAXIMIN LA STE-
BAUME
Tél. : 04 94 69 41 59
RCS Draguignan 2009 B 322

SEGED RHONE ALPES
Immeuble « Le Baraban »
4, rue St Sidoine
69003 LYON
RCS Lyon 2011 B 02494

**SEGED LOIRE
ATLANTIQUE**
7, Rue Charles Perrault
44400 REZE
RCS Nantes 2015 B 0016

SEGED GRAND SUD
40, Av des Gardians
ZAC VIA DOMITIA
34160 CASTRIES
RCS Montpellier 2015B02983

SEGED COTE D'AZUR
Le Canéopole B
11-13 chemin de l'Industrie
06110 LE CANNET
RCS Cannes 2013 B 00327

SOMMAIRE DU RESUME NON TECHNIQUE

PREAMBULE	6
TITRE I - ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	7
I.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE DU SITE	7
I.2 NATURE DU SOL ET DU SOUS SOL	10
I.3 HYDROGEOLOGIE	11
I.4 HYDROGRAPHIE	13
I.5 POLITIQUE DE GESTION DES EAUX	16
I.6 CLIMATOLOGIE	19
I.7 QUALITE DE L’AIR	19
I.8 BRUIT ET VIBRATIONS.....	20
I.9 LES RISQUES NATURELS.....	20
I.9.1 Foudre	20
I.9.2 Sismicité	20
I.9.3 Mouvement de terrains	20
I.9.4 Inondation.....	21
I.10 MILIEU BIOLOGIQUE.....	21
I.10.1 Habitats	21
I.10.2 Flore	24
I.10.3 Faune.....	24
I.10.4 Réseaux et fonctionnement écologiques.....	28
I.10.5 Les zones de protection réglementaires et contractuelles, inventaires patrimoniaux.....	29
I.11 LE MILIEU HUMAIN.....	30
I.11.1 PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL	32
I.11.2 ACTIVITES ECONOMIQUES ET AGRICULTURE	32
I.11.3 ASPECTS REGLEMENTAIRES	32
I.11.4 BIENS MATERIELS	33
I.11.5 MILIEU PAYSAGER	34
TITRE II –LES IMPACTS TEMPORAIRES ET PERMANENTS, DIRECTS ET INDIRECTS DU PROJET SUR L’ENVIRONNEMENT ET L’EVALUATION DES EMISSIONS ATTENDUES	37
II.1 METHODE D’ANALYSE DES EFFETS DU PROJET	37
II.2 DESCRIPTION DU PROJET	37
II.3 IMPACT VISUEL ET PAYSAGER	38
II.4 LES IMPACTS SUR LE MILIEU BIOLOGIQUE	38
II.4.1 Impacts sur la flore.....	38
II.4.2 Impacts sur la faune	39
II.4.3 Impact sur les réseaux écologiques	39

II.5 LES IMPACTS SUR LE MILIEU PHYSIQUE	41
II.5.1 Impact géomorphologique.....	41
II.5.2 Impact géologique	41
II.5.3 Impact sur les eaux	42
II.6 LES EFFETS SUR LE MILIEU HUMAIN.....	44
II.6.1 Le bruit	44
II.6.2 La qualité de l'air	44
II.7 L'IMPACT COMMUNITES DE VOISINAGE	45
II.7.1 Le Climat	45
II.7.2 Les vibrations.....	45
II.7.3 Les odeurs.....	45
II.7.4 Les émissions lumineuses.....	45
II.8 L'IMPACT SUR LE TRAFIC ROUTIER	46
II.9 LES IMPACTS EN TERMES DE DECHETS.....	46
II.10 LES EFFETS SUR LES BIENS MATERIELS	46
II.11 L'IMPACT SOCIO-ECONOMIQUE.....	47
II.12 L'IMPACT SUR L'OCCUPATION DU SOL ET L'AGRICULTURE	47
II.13 L'IMPACT SUR LES RESSOURCES EN EAU	48
II.14 LES EFFETS SUR LE PATRIMOINE ET LES RICHESSES ARCHEOLOGIQUES	48
TITRE III – LES RAISONS DU CHOIX DE CE PROJET	49
III.1 CHOIX DU PROJET	49
III.2 CHOIX DU SITE	49
III.3 CHOIX DU PHASAGE	50
III.4 CHOIX DE LA REMISE EN ETAT	50
TITRE IV – MESURES POUR LIMITER LES IMPACTS DE LA CARRIERE SUR L'ENVIRONNEMENT	51
IV.1 INTEGRATION DANS LE PAYSAGE.....	51
IV.2 PRESERVATION DU MILIEU NATUREL.....	51
IV.3 MESURES EN FAVEUR DE LA QUALITE DES EAUX, DES SOLS ET SOUS-SOLS	53
IV.4 MESURES EN FAVEUR DU MILIEU HUMAIN	54
IV.4.1 Bruit.....	54
IV.4.2 Vibrations	54
IV.4.3 Poussières	54
IV.4.4 Sécurité publique	55
IV.5 MESURES DE GESTION DES DECHETS.....	55
TITRE V – EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES	57
TITRE VI – L'ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS.....	58
TITRE VII – COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMME.....	58

TITRE VIII – DESCRIPTIONS DES MESURES ET EVALUATION DES DEPENSES DE REMISE EN ETAT DU SITE	61
VIII.2 PRINCIPES DE LA REMISE EN ETAT PROJETEE	61
VIII.3 TRAVAUX ENVISAGES	61
VIII.4 MISE EN SECURITE DU SITE	61
VIII.5 ESTIMATION DES COUTS DE REMISE EN ETAT	62
TITRE IX – METHODOLOGIE UTILISEE POUR L’ETABLISSEMENT DE L’ETAT INITIAL ET L’EVALUATION	63

PREAMBULE

La société VALTINEE exploite la carrière de La Lauzière, sur le territoire de la commune de Rimplas, depuis de nombreuses années. Le gisement de ce site n'étant pas épuisé compte tenu de son exploitation intermittente, la société VALTINEE souhaite renouveler l'autorisation d'exploiter afin de pouvoir poursuivre ses activités.

La carrière est située au bord de la route RM 2205, voie par laquelle on y accède directement. Elle représente une surface de 12 000 m² au sein d'un site d'environ 10 ha sur le versant sud-ouest d'un relief au sud du territoire communal de Rimplas. L'exploitation se concentre sur l'extrémité sud-est du site, plus accessible du fait de sa position en bord de la route RM2205.

Cette carrière est exploitée à ciel ouvert, par abattage à l'explosif de la roche calcaire bleutée caractéristique de cette partie de la vallée de la Tinée.

Les matériaux extraits sont repris au pied du front de taille par chargeur ou pelle mécanique et évacués par camion benne directement sur les chantiers en cours, ou sur la zone de stockage temporaire située à 3,5 km en aval sur le bord de la route RM 2205.

Les matériaux extraits sont destinés aux chantiers de BTP situés dans la vallée de la Tinée.

La carrière n'est en activité qu'en période de moindre charge de l'activité BTP de l'entreprise, donc de manière épisodique, et plutôt l'hiver.

L'objet de la présente demande consiste en un renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de roche massive de La Lauzière pour une superficie de 12 000 m², donc sans extension, pour une durée de 15 ans et dans la continuité de l'autorisation d'exploiter antérieure définie par arrêté préfectoral du 14 avril 1999 et ayant pris fin en avril 2014.

SYNTHESE DES CARACTERISTIQUES DE LA CARRIERE OBJET DU PRESENT DOSSIER

Nature du gisement :	Roche massive calcaire
Superficie des parcelles concernées :	100 598 m ² (10 ha 05 a 98 ca)
Superficie d'exploitation demandée :	12 000 m ² (1,2 ha)
Côte maximale d'exploitation :	460 m NGF
Côte minimale d'exploitation :	424 m NGF
Hauteur des fronts d'exploitation :	12 m
Volume maximal exploitable :	78 000 m ³ (150 000 t)
Production annuelle maximale de la carrière :	5 200 m ³ (10 000 t)
Production annuelle moyenne de la carrière :	3 650 m ³ (7 000 t)
Rythme d'exploitation :	en fonction de la demande
Durée d'exploitation :	15 ans

TITRE I - ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

I.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE DU SITE

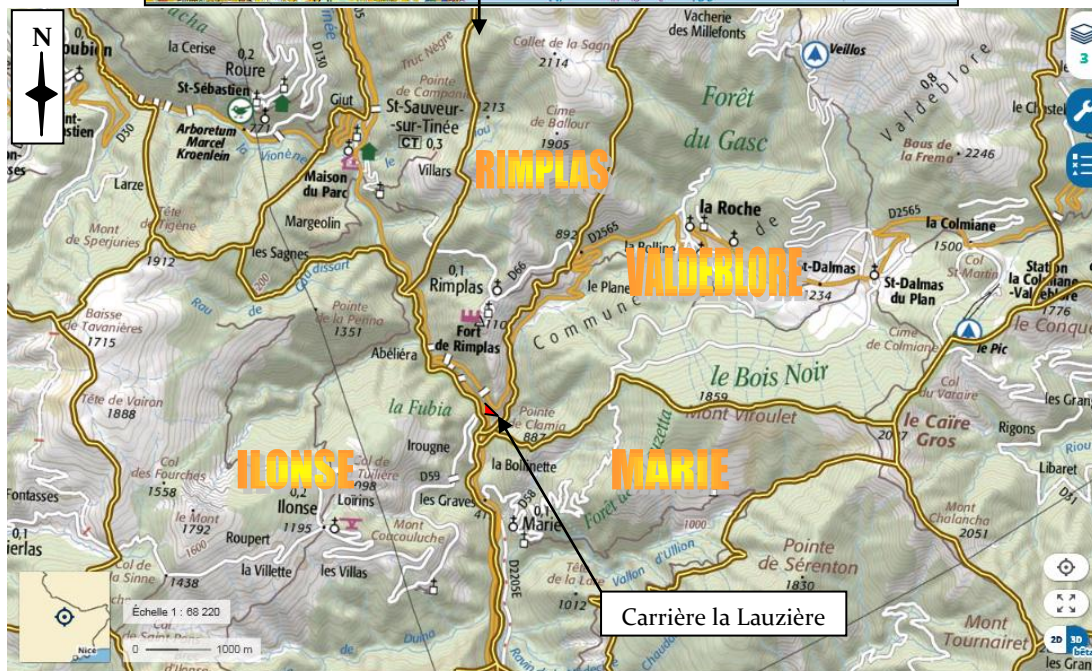
La carrière de la Lauzière est située dans le département des Alpes Maritimes, dans la vallée de La Tinée, au lieudit La Léouziera sur le territoire de la commune de Rimplas, à environ 45 km au Nord de Nice et moins de 5 km au Sud de Saint-Sauveur-sur-Tinée, village le plus proche sur la route métropolitaine RM 2205.

Elle est située en bordure de la route métropolitaine RM 2205, à la pointe Sud du territoire communal de Rimplas, à la jonction avec les communes d'Ilonse, Valdeblore et Marie. Elle se trouve en fond de vallée sur la rive gauche de La Tinée et en bordure du vallon de Bramafan qui, à ce niveau, se jette dans La Tinée située à moins de 50 m en aval et à l'est de la carrière.

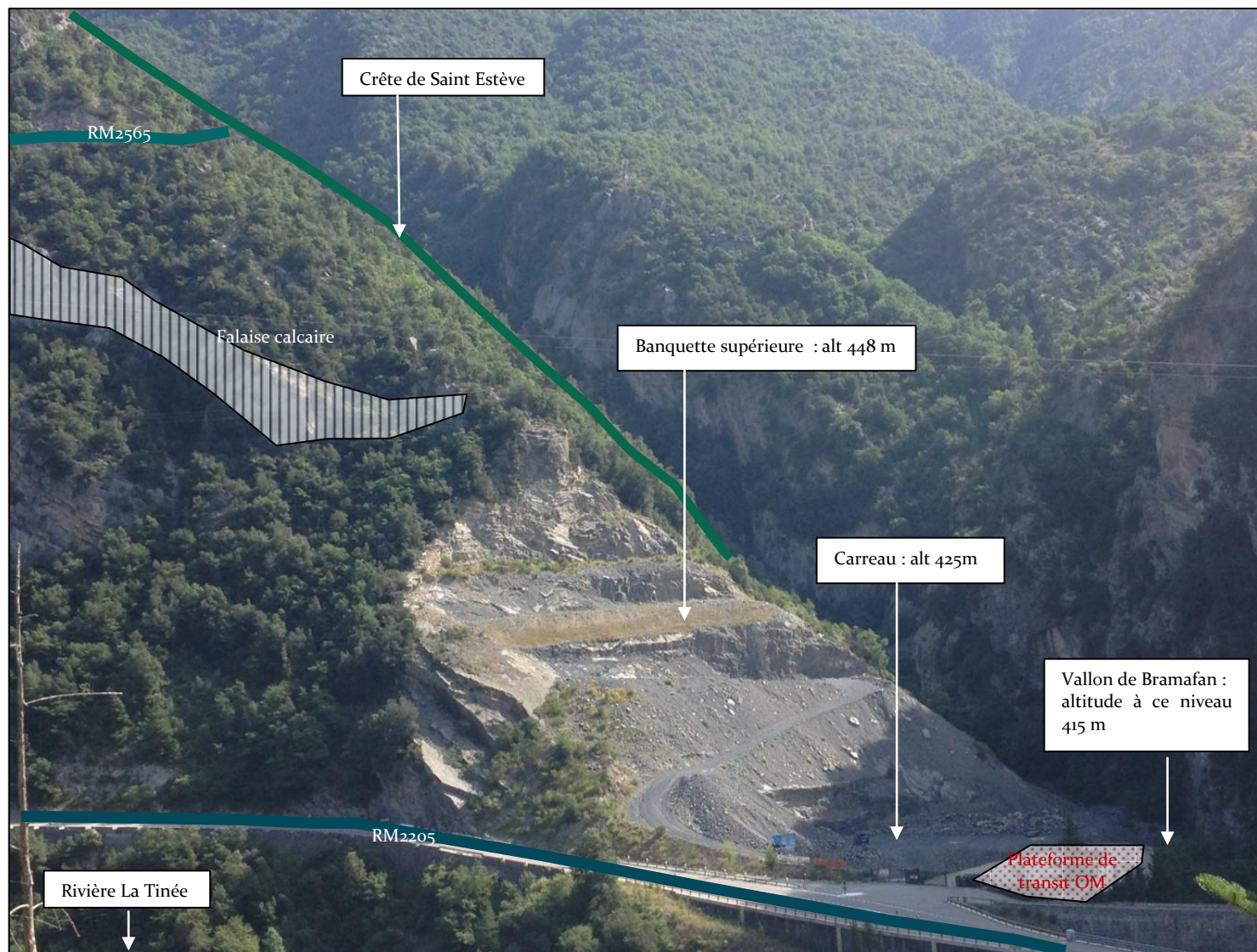
Elle est constituée d'un éperon rocheux sur le flanc ouest d'un grand synclinal limité

- au Nord par une falaise calcaire surplombant le gisement,
- à l'Est par le vallon de Bramafan qui rejoint la Tinée 50 m en contrebas de la carrière à une altitude d'environ 420 m,
- au Sud par une plateforme de transit des ordures ménagères qui est sensiblement au même niveau que le carreau de la carrière,
- à l'Ouest par la route RM 2205.

Le dénivelé entre le carreau inférieur actuel et la limite d'exploitation est d'environ 60 mètres.



Localisation de la carrière de La Lauzière
 (Fonds de carte : www.géoportail.gouv.fr)



Repères topographiques du site

(Photo Seged octobre 2013)

I.2 NATURE DU SOL ET DU SOUS SOL.

La carrière de la Lauzière est située dans le contexte géologique de l'arc de Nice. Le style tectonique est cassant et résulte de raccourcissements N-S sur les structures plissées E-W.

Les terrains de couverture sont constitués de matériaux provenant du démantèlement des massifs calcaires surplombant le gisement. On peut distinguer les éboulis vifs à blocs disjoints tels qu'ils affleurent dans la partie haute de l'exploitation, et les éboulis consolidés dont les éléments ont été cimentés par une matrice argilo-silteuse formant des brèches de pente et qui possèdent une certaine cohésion.

Les roches massives du site sont constituées en grande partie de calcaire jurassique supérieur noir passant localement à des calcaires marneux. La stratification est orientée globalement E-W en direction et possède un pendage défavorable variant entre 30 et 45° vers le sud.

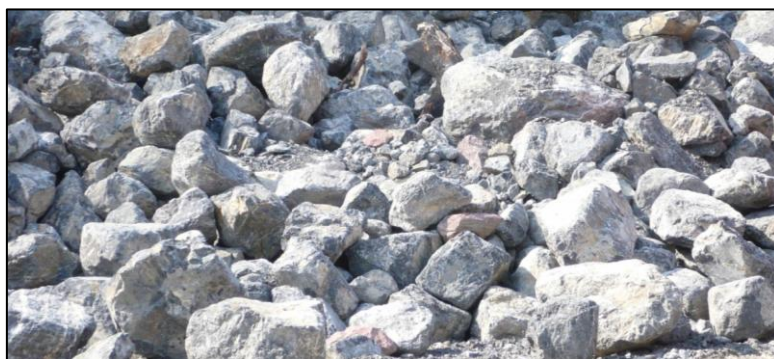
Des calcaires lités en bancs jointifs apparaissent largement sur l'ensemble de l'exploitation. Il s'agit de calcaires argileux formant des bancs jointifs réguliers.



Bancs jointifs de calcaire argileux

(Photo Seged, août 2013)

La partie inférieure de cette série est très massive. Le calcaire de teinte très foncée prend un aspect conchoïdal à la cassure.



Blocs de calcaire

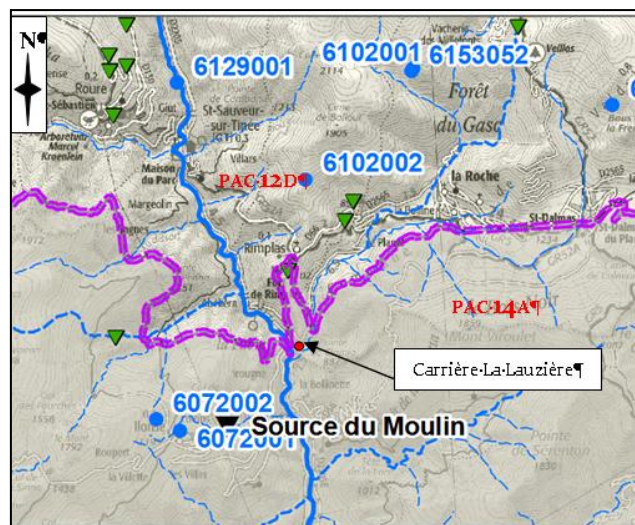
(Photo Seged, mars 2014)

I.3 HYDROGEOLOGIE

Le projet est situé en limite entre l'entité hydrogéologique « Formations cristallines du massif de l'Argentera, des bassins versants de la Tinée, du Var et de la Roya » (PAC 12D) et l'entité hydrogéologique « Formations marno-calcaires et grès du secondaire au tertiaire du bassin versant du Var » (PAC 14A).

L'entité PAC 12D est globalement peu aquifère. Il s'agit d'une aquifère monocouche, libre, de vulnérabilité moyenne. L'alimentation naturelle de la nappe provient des eaux pluviales, des eaux issues de la fonte des neiges, d'infiltration au niveau des failles, fractures, diaclase, d'infiltration dans le fonds des lacs. La plupart des sources connues sont utilisées pour l'alimentation humaine.

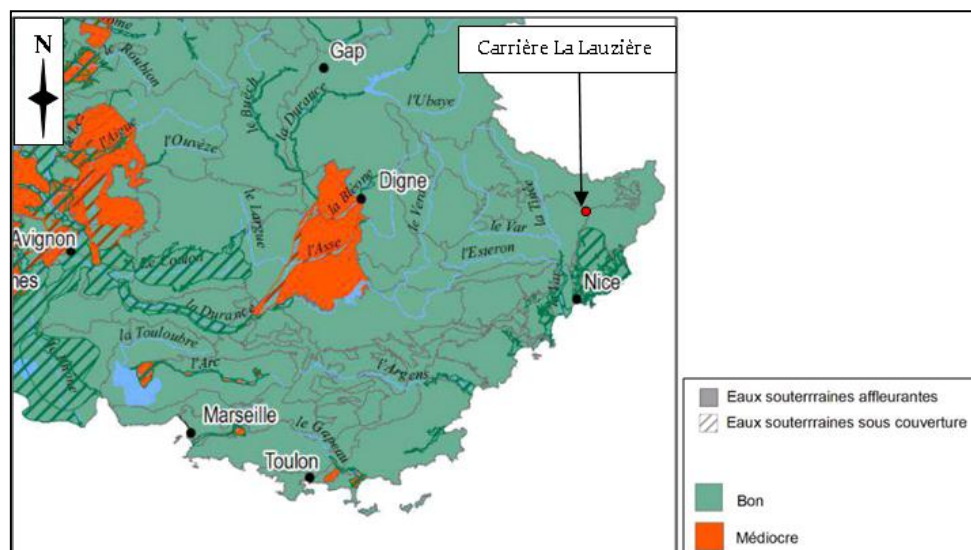
L'entité PAC 14A présente des intérêts aquifères de niveau local. Il s'agit d'un type d'aquifère multicouche, libre, potentiellement captif sous couverture et de vulnérabilité moyenne. L'alimentation de la nappe provient des précipitations et des eaux de surface (cours d'eau), ce qui rend les sources sensibles aux étiages.



Masses d'eau et entités hydrogéologiques associées

(Source : www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr)

Ces masses d'eau présentent un bon état chimique.



Etat chimique des masses d'eau souterraine

(Source : www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr)

Aucun point de résurgence n'apparaît sur le site. Les fortes venues d'eau qui peuvent être observées ponctuellement proviennent du bassin versant situé au Nord de l'exploitation. Aucun point de résurgence n'apparaît sur le site.

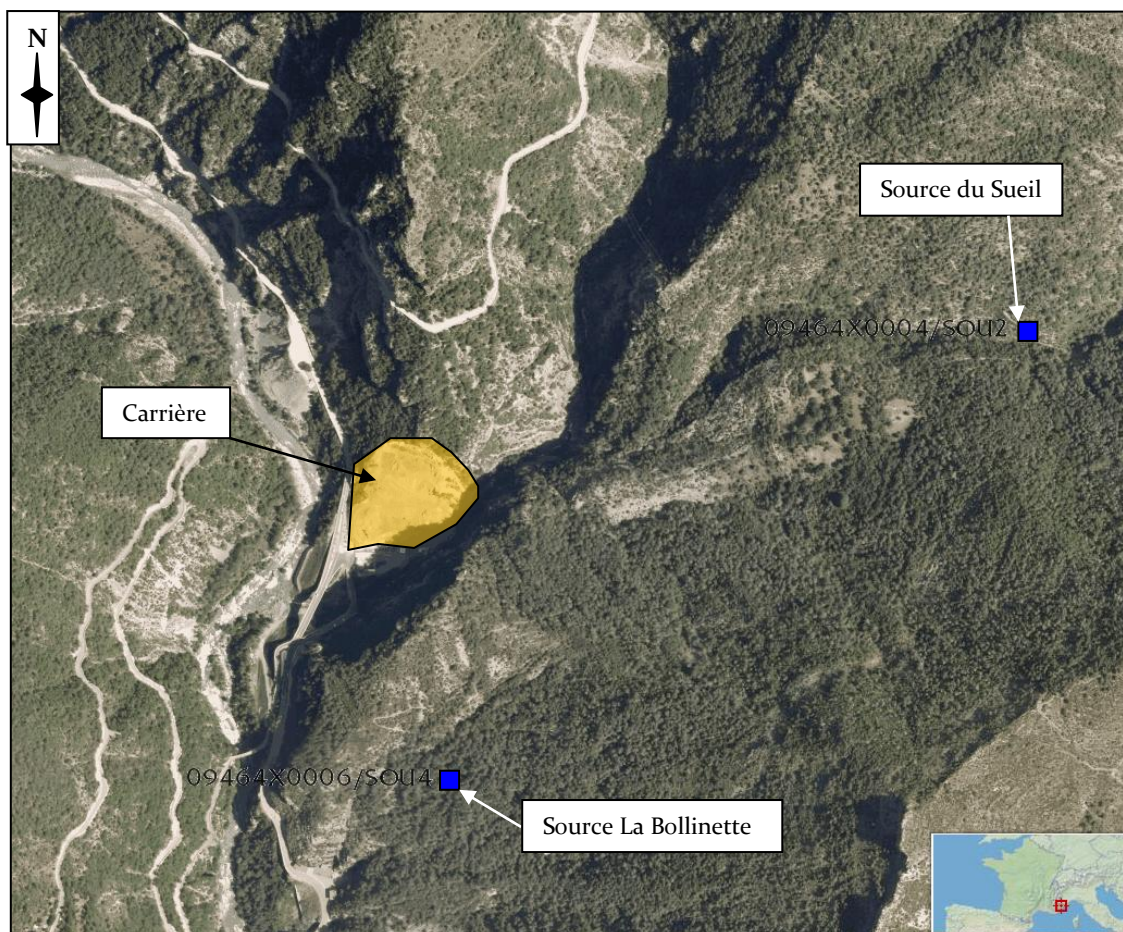
Deux forages d'eau sont répertoriés par la Banque du Sous Sol (BSS) dans les environs de la carrière. Les deux sont des ressources d'eau collective situées sur la commune de Marie, à une altitude supérieure à celle de la carrière et sur le versant opposé à la carrière du relief qui la domine au Sud-Est, la *Barra Blanca*.

L'un, la source du Sueil, est à environ 700 mètres à vol d'oiseau à l'Est de la carrière, à une altitude de 710 m, l'autre, la source de La Bollinette est à environ 250 mètres à vol d'oiseau, au Sud de la carrière à une altitude d'environ 525 m.

Les captages d'eau pour l'alimentation humaine les plus proches de la carrière sont :

- les sources Rouagnes sur la commune de Rimplas,
- le forage de la Bollinette sur la commune de Marie.

Cependant la carrière n'est pas concernée par les périmètres de protection des sources Rouagnes, et ceux du forage de la Bollinette, situé en bord de Tinée et en aval, ne sont pas encore définis.

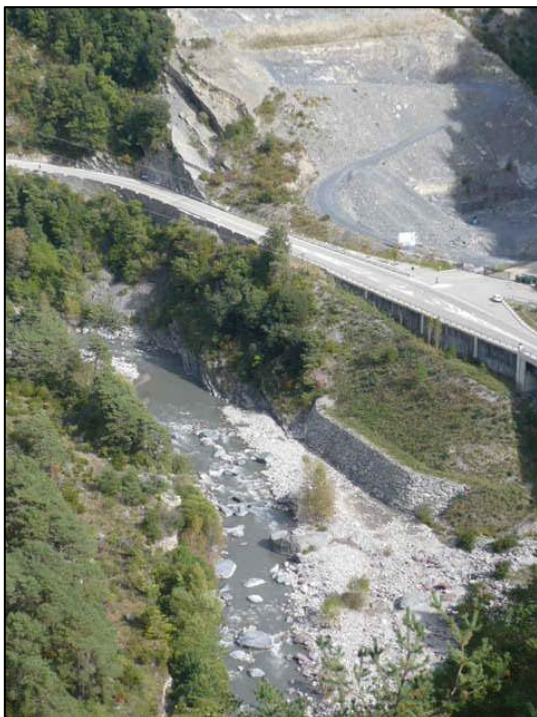


Situation des forages d'eau environnants

(Source : infoterre.brgm.fr)

I.4 HYDROGRAPHIE

La carrière objet de la présente étude se situe sur la rive gauche de la rivière La Tinée, au point de confluence du Vallon de Bramafan et de la Tinée.



La Tinée au droit de la carrière



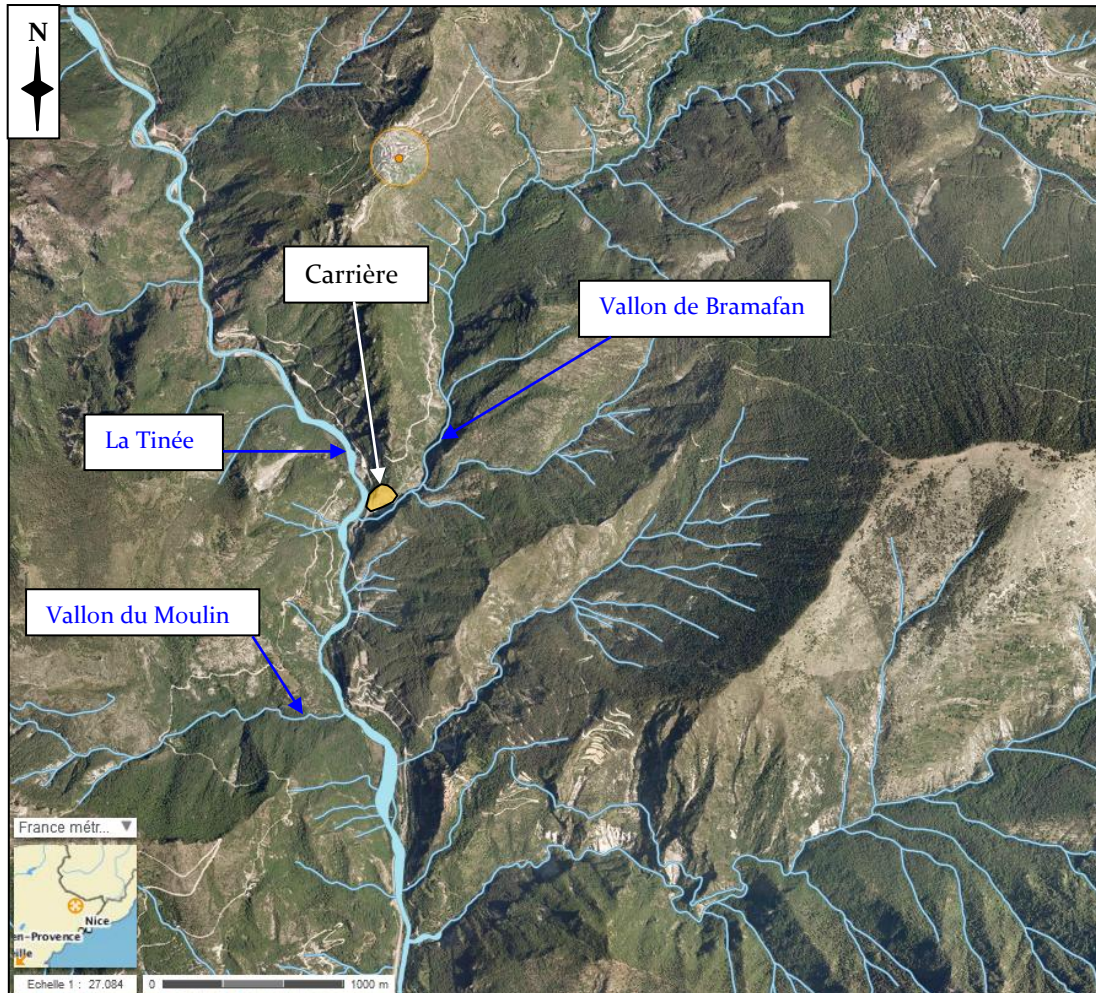
Le Vallon de Bramafan au droit de la carrière

(Photos SEGED octobre 2013)

La Tinée prend sa source dans le massif du Mercantour, sur le versant Sud-Est la cime de la Bonette, à environ 2 650 mètres d'altitude, et se jette dans le Var au niveau des gorges de La Mescla. C'est

une petite rivière abondante au régime à dominante nivale qui reçoit les eaux superficielles de nombreux petits vallons situés de part et d'autre de son cours.

A hauteur de la carrière, La Tinée reçoit les eaux du Vallon de Bramafan, cours d'eau intermittent sans aucun aménagement et servant d'exutoire, dont le débit est estimé entre 2 et 3 m³/j la majeure partie de l'année.



Hydrographie du secteur

(Source : www.geoportail.gouv.fr)

Il n'existe aucun point de résurgence sur le site. L'eau observée dans le cadre de la zone d'exploitation provient pour sa totalité de l'apport du ruisseau du vallon de Bramafan situé en limite.

- Qualité des eaux superficielles

La carrière de La Lauzière est située au sein du sous-bassin Haut Var et affluents LP_15_05, et de la masse d'eau FRDR83 La Tinée du vallon de Bramafan à la confluence avec le Var dont, en 2009, l'état écologique était estimé bon et l'état chimique mauvais.

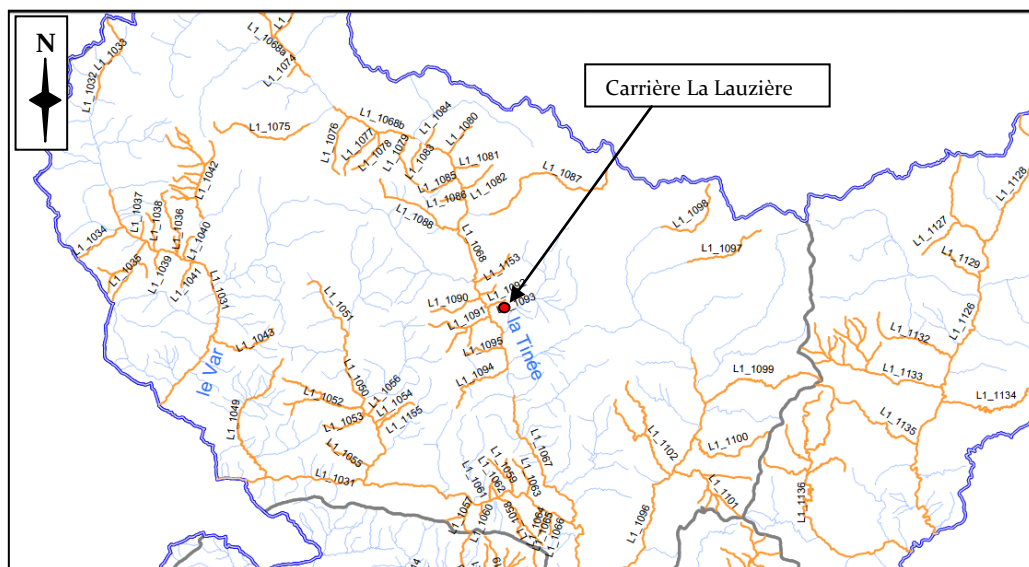
Les échanges entre les masses d'eau « cours d'eau » et « masse d'eau souterraine » peuvent être qualifiés de pérennes et drainants.

L'article L.214-17 du code de l'environnement, introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, réforme les classements des cours d'eau en les adossant aux objectifs de la directive cadre sur l'eau déclinés dans les SDAGE.

Une liste 1 est établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE, des cours d'eau en très bon état écologique et des cours d'eau nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins. L'objet de cette liste est de contribuer à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques.

Une liste 2 concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons). Tout ouvrage faisant obstacle doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire, ou à défaut l'exploitant. La restauration de la continuité écologique des cours d'eau figurant dans cette liste contribuera aux objectifs environnementaux du SDAGE.

Comme le montre la carte ci-après, la Tinée à hauteur de la carrière est classée en liste 1_1068 La Tinée de la confluence en rive gauche avec le ruisseau de Parabout et Sas-Ouest en aval au ravin de la Duina.



**Cours d'eau, tronçons de cours d'eau et canaux classés en liste 1 sur les Alpes Maritimes
Au titre du 1° du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement**

(Source : www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr)

L'évaluation de la qualité des eaux superficielles repose sur deux composantes :

- l'état chimique (au regard du respect de normes de qualité environnementale des eaux concernant 41 substances prioritaires et prioritaires dangereuses) ;
- l'état écologique, apprécié essentiellement selon des critères biologiques et des critères physicochimiques.

La qualité des eaux de la Tinée à cette hauteur de son cours est surveillée au niveau de deux stations :

-St Sauveur sur Tinée 1 : en amont de St Sauveur (Collège),

-St sauveur sur Tinée 2 : 200 mètres à l'aval des rejets de St sauveur sur Tinée.

Les données fournies par ces stations font apparaître une eau en bon état écologique, mais ne fournissent pas d'information sur la qualité chimique de l'eau. La nature à dominante nivo-pluviale de ce cours d'eau peut être à l'origine d'une eutrophisation importante mais occasionnelle.

Les données disponibles sur les cours d'eau de la Tinée de part et d'autre du vallon de Bramafan confirment le bon état écologique de la Tinée, mais révèlent un mauvais état chimique.

MASSES D'EAU			ÉTAT ECOLOGIQUE					ÉTAT CHIMIQUE					
N°	NOM	STATUT	2009			OBJ. BE ①	MOTIFS DU REPORT ①		2009		OBJ. BE ①	MOTIFS DU REPORT ①	
			ÉTAT ①	NC ①	NR NQE ①		CAUSES	PARAMÈTRES	ÉTAT ①	NC ①		CAUSES	PARAMÈTRES
FRDR83	La Tinée du vallon de Bramafam à la confluence avec le Var	MEN	BE	3		2015			MAUV	3	2021	FTr	Poll. industrielles
FRDR84	La Tinée de sa source au vallon de Bramafam	MEN	BE	2		2015			MAUV	3	2021	FTr	Autres polluants

Caractéristiques des masses d'eau, cours d'eau du sous-bassin

(Source : sierm.eaurmc.fr)

Le vallon de Bramafan est un cours d'eau intermittent dont la qualité d'eau n'est pas connue. Les données recueillies font apparaître que les caractéristiques de la Tinée ne sont pas modifiées par cet affluent, en dépit du fait que ce dernier soit le récepteur, en amont, des effluents de la station d'épuration de Valdeblore.

I.5 POLITIQUE DE GESTION DES EAUX

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, adopté le 20 novembre 2015 par le Comité de Bassin et approuvé le 3 décembre 2015 par le préfet coordonnateur de Bassin, est entrée en vigueur le 21 décembre 2015.

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le SDAGE fixe notamment 9 orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans le bassin :

- s'adapter aux effets du changement climatique,
- privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement,
- renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,
- lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides,
- atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le SDAGE définit par ailleurs les objectifs de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre.

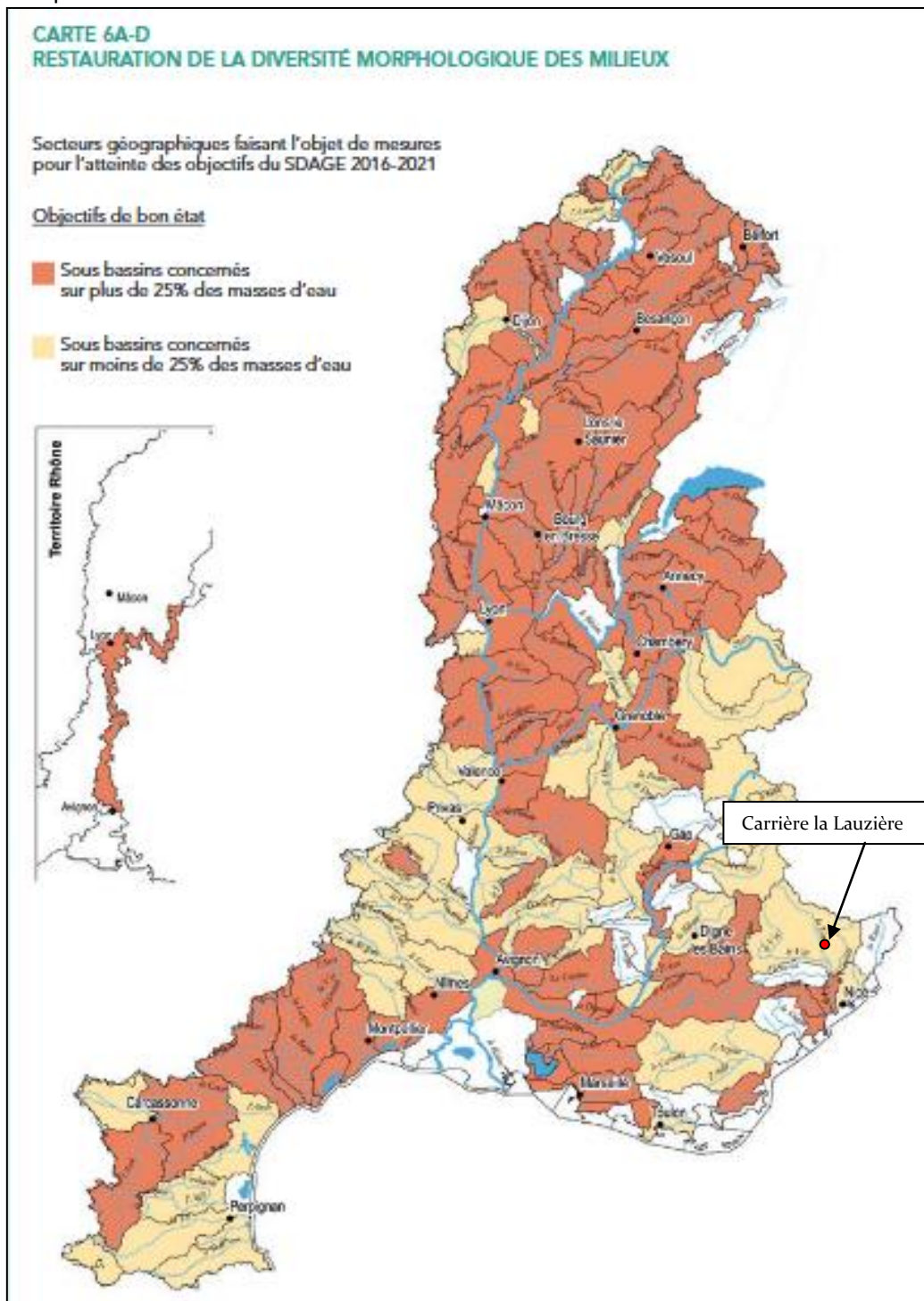
La carrière de La Lauzière se situe dans le territoire 9 du SDAGE, « Côtiers Côte d'Azur », au sein du sous bassin « Haut Var et affluents » (code LP_15_05) et de la masse d'eau « La Tinée du vallon de Bramafam à la confluence avec le Var » (FRDR83).

Le SDAGE définit 8 mesures territorialisées :

- Lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle (hors substances)
- Lutte contre la pollution ponctuelle par les substances dangereuses (hors pesticides)
- Lutte contre la pollution ponctuelle par les substances dangereuses (hors pesticides agricoles)
- Lutte contre la pollution par les pesticides (sous bassins)
- Lutte contre la pollution par les pesticides (masses d'eau souterraine affleurantes)

- Restauration continuité écologique (ouvrages prioritaires)
- Restauration de la diversité morphologique des milieux
- Zone de répartition des eaux en vigueur au 1^{er} septembre 2015.

La carrière de la Lauzière est située dans un sous bassin concerné sur moins de 25% des masses d'eau par la mesure de restauration de la diversité morphologique des milieux, comme cela apparait dans la carte ci-après.



Cartographie des mesures de restauration de la diversité morphologique des milieux

(Source : www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr)

Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (réglementation locale, programme d'aides financières, etc.), aux SAGE et à certains documents tels que les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les schémas départementaux de carrière.

Les SAGE et les contrats de milieu (rivière, lac, nappe, baie) sont des démarches de gestion concertée au niveau du bassin versant.

Il n'a pas été mis en œuvre de SAGE pour la Haute Vallée du Var.

Les Schéma Départementaux des Carrières doivent être compatibles avec les préconisations du SDAGE (Article L. 515-3 du Code de l'Environnement).

Le schéma départemental des carrières des Alpes-Maritimes, daté de mars 2000, rappelle que « *les autorisations de carrières qui peuvent avoir un impact notable sur l'eau, notamment celles autorisant les extractions en nappe alluviale, doivent être compatibles avec les orientations et les objectifs des SDAGE et des SAGE* ».

La carrière de La Lauzière n'est pas une extraction en nappe alluviale.

Selon le schéma départemental des carrières des Alpes-Maritimes, les préconisations du SDAGE sont :

- ❖ Limiter les autorisations d'extraction dans les milieux suivants :
 - les secteurs reconnus comme milieu aquatique remarquable,
 - les vallées ayant subi une très forte exploitation dans le passé et reconnues comme milieu particulièrement dégradé tout en favorisant les opérations d'extraction participant à la restauration de tels sites,
 - les sites où la protection qualitative et quantitative de la ressource souterraine est d'intérêt patrimonial au regard de l'approvisionnement en eau potable notamment,
 - l'espace de liberté des cours d'eau et leurs annexes fluviales.
- ❖ Transférer progressivement, dans les conditions techniques et économiques que les schémas définiront, les extractions situées dans les espaces définis ci-avant, vers les hautes terrasses et les roches massives.
- ❖ Responsabiliser les donneurs d'ordre pour que ceux-ci, dans leurs spécifications, réservent les alluvions aux usages nobles pour lesquels elles apparaissent techniquement nécessaires.
- ❖ Privilégier dans les secteurs où la nappe alluviale présente un fort intérêt pour usage AEP des modes de réaménagement garantissant la satisfaction de cet usage.

En résumé, l'exploitation de la carrière de La Lauzière :

- ❖ n'est pas une extraction en nappe alluviale ni dans le lit majeur d'un cours d'eau,
- ❖ n'est pas située dans une zone de vulnérabilité des aquifères à la pollution déterminée très sensible dans le schéma départemental des carrières des Alpes Maritimes,
- ❖ ne nécessite pas de mesures hydrauliques particulières (protection des berges, enrochements),
- ❖ ne nécessite pas de prélèvement d'eau,
- ❖ prévoit la réalisation d'un ouvrage de protection du cours d'eau intermittent du vallon de Bramafan et le traitement des eaux pluviales de ruissellement provenant du carreau d'exploitation.

Il peut donc être considéré que ces caractéristiques et ouvrages rendent l'exploitation de la carrière de La Lauzière compatible avec les orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée.

I.6 CLIMATOLOGIE

Le climat de la vallée de la Tinée est de type climat méditerranéen de montagne. Il est caractérisé par

- des hivers doux avec parfois de la neige et du brouillard,
- des écarts de températures importants,
- des pluies le plus souvent en automne et au printemps
- des vents le plus souvent de secteur sud-ouest et est, rarement violents.

La situation encaissée de la carrière, en fond de vallée, sur le versant ouest d'un relief, et bordée par le vallon de Bramafan, constitue une protection par rapport aux vents dominants.

I.7 QUALITE DE L'AIR

Le département des Alpes Maritimes est très contrasté eu égard sa topographie scindée en deux territoires distincts que sont la frange littorale et la zone montagneuse.

Au niveau de la commune de Rimplas, les données de qualité de l'air recueillies font apparaître des taux d'émission de NO_x, CO₂, PM 10 et PM 2,5 très faibles, cohérents avec le caractère rural et naturel protégé de l'environnement. Les teneurs en NO_x et CO₂ sont majoritairement issues des transports routiers, alors que celles en PM 10 et PM 2,5 sont majoritairement dues à l'habitat résidentiel et au tertiaire. A noter toutefois que l'agriculture et la sylviculture concourent à hauteur de 8% de la teneur en NO_x.

Le Schéma Régional Air Climat Energie (SRACE)

Le SRACE de Provence-Alpes-Côte d'Azur a été approuvé par l'assemblée régionale le 28 juin 2013 et arrêté par le préfet de région le 17 juillet 2013. Il comporte 47 orientations réparties en orientations transversales, orientations sectorielles (transport et urbanisme, bâtiment, industrie et artisanat, agriculture et forêt), et orientations spécifiques (énergies renouvelables, qualité de l'air, adaptation).

L'ensemble des documents de planification et d'aménagement du territoire devront à termes intégrer les thématiques et objectifs du SRACE.

Les documents de planification et aménagement du territoire concernant la commune de Rimplas n'intègrent pas à ce jour le SRACE.

I.8 BRUIT ET VIBRATIONS

En l'absence d'activité sur la carrière, le niveau de l'ambiance sonore est conditionné au trafic routier sur la RM 2205. L'écoulement de la rivière La Tinée, en contrebas de la carrière participe aussi à l'atmosphère sonore.

Au droit du secteur d'étude, les vibrations ressenties sont conditionnées par la circulation des véhicules et des engins circulant sur la route métropolitaine RM 2205.

A noter qu'il n'y a pas de riverain au droit de la carrière, les riverains les plus proches étant situés à plus de 500 mètres à vol d'oiseau ;

I.9 LES RISQUES NATURELS

I.9.1 Foudre

« Le nombre de jours par an où le tonnerre a été entendu » définit la notion de « niveau kéraunique ». En France, le niveau kéraunique moyen est de 20.

Dans le département des Alpes Maritimes le niveau kéraunique moyen varie de 32 à 36.

D'après les stations météorologiques de MétéoFrance, le nombre moyen d'impact de foudre au sol (sur la période 2000-2009) sur la commune de Rimplas est de 1 à 2 impacts de foudre au sol par km²/an .

I.9.2 Sismicité

Un séisme est caractérisé par son foyer, sa magnitude, son intensité, la fréquence et la durée des vibrations et la faille provoquée.

La réglementation nationale classe majoritairement les Alpes-Maritimes en zone de sismicité qualifiée de « moyenne » et l'ouest du département en zone de sismicité plus faible, qualifiée de « modérée ».

La commune de Rimplas est classée en zone 4 (sismicité moyenne).

Prévus par la loi Barnier de 1995, les plans de prévention des risques naturels (PPRN) de séisme visent à mieux protéger les personnes et les biens exposés en réglementant l'urbanisation nouvelle et le cas échéant en prévoyant des mesures pour réduire la vulnérabilité des constructions existantes. Leur intérêt majeur est d'adapter les règles nationales de génie parasismique afin de mieux prendre en compte les effets locaux des séismes (effets de site). A ce jour, les PPR sismiques, complexes en termes scientifiques et méthodologiques, en sont au stade de la recherche opérationnelle.

I.9.3 Mouvement de terrains

Dans l'attente de l'élaboration des PPR sismiques, dans les Alpes-Maritimes, les PPR de mouvements de terrains prennent déjà en compte le risque de séisme :

- Par des coefficients de sécurité élevés pour l'évaluation du risque de démarrage de glissement ou de chutes de rochers (mouvements plus probables en cas de séisme).

- Rappelent l'obligation d'appliquer les normes constructives parasismiques et précisent ces normes lorsque nécessaire.

La commune de Rimplas n'est pas dotée d'un PPRN mouvement de terrains, contrairement à la commune limitrophe de Valdeblore dont le PPRN est approuvé et à la commune de Saint Sauveur sur Tinée dont le PPR est en cours d'élaboration.

I.9.4 INONDATION

Du fait de la situation du territoire communal par rapport à la Tinée, la commune de Rimplas n'est pas soumise au risque inondation et n'est donc pas dotée d'un plan de Prévention des Risques Inondation. En revanche, le PPRI de la commune limitrophe de Saint-Sauveur sur Tinée, soumise au risque inondation lors des crues de La Tinée, est en cours d'élaboration.

I.10 MILIEU BIOLOGIQUE

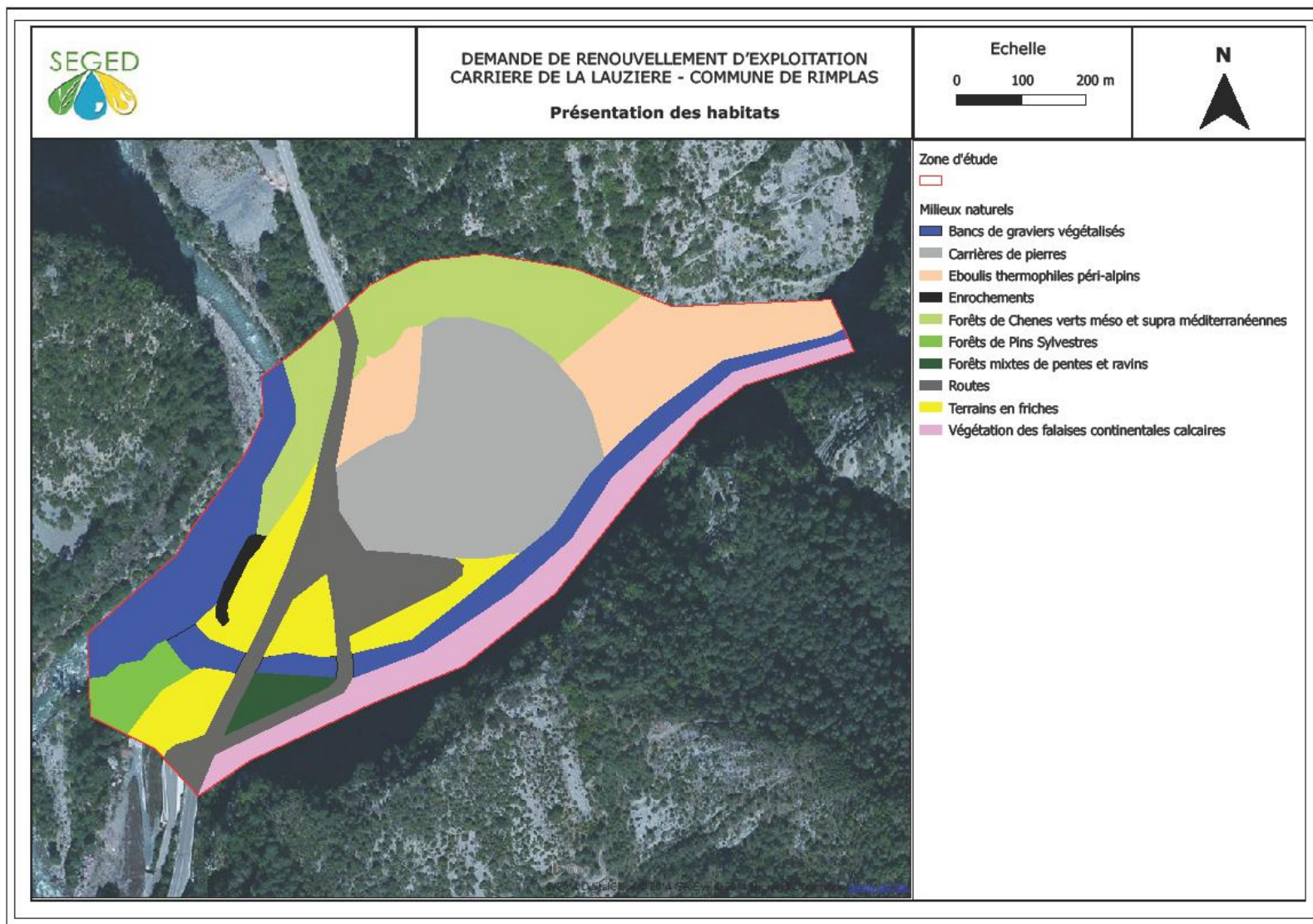
Le site d'étude a fait l'objet d'un inventaire faunistique et floristique par des experts écologues. Ceux-ci ont réalisé 17 visites sur sites réparties sur une année entre août 2013 et juillet 2014, afin de prendre en compte les cycles biologiques de l'ensemble des espèces présentes.

I.10.1 HABITATS

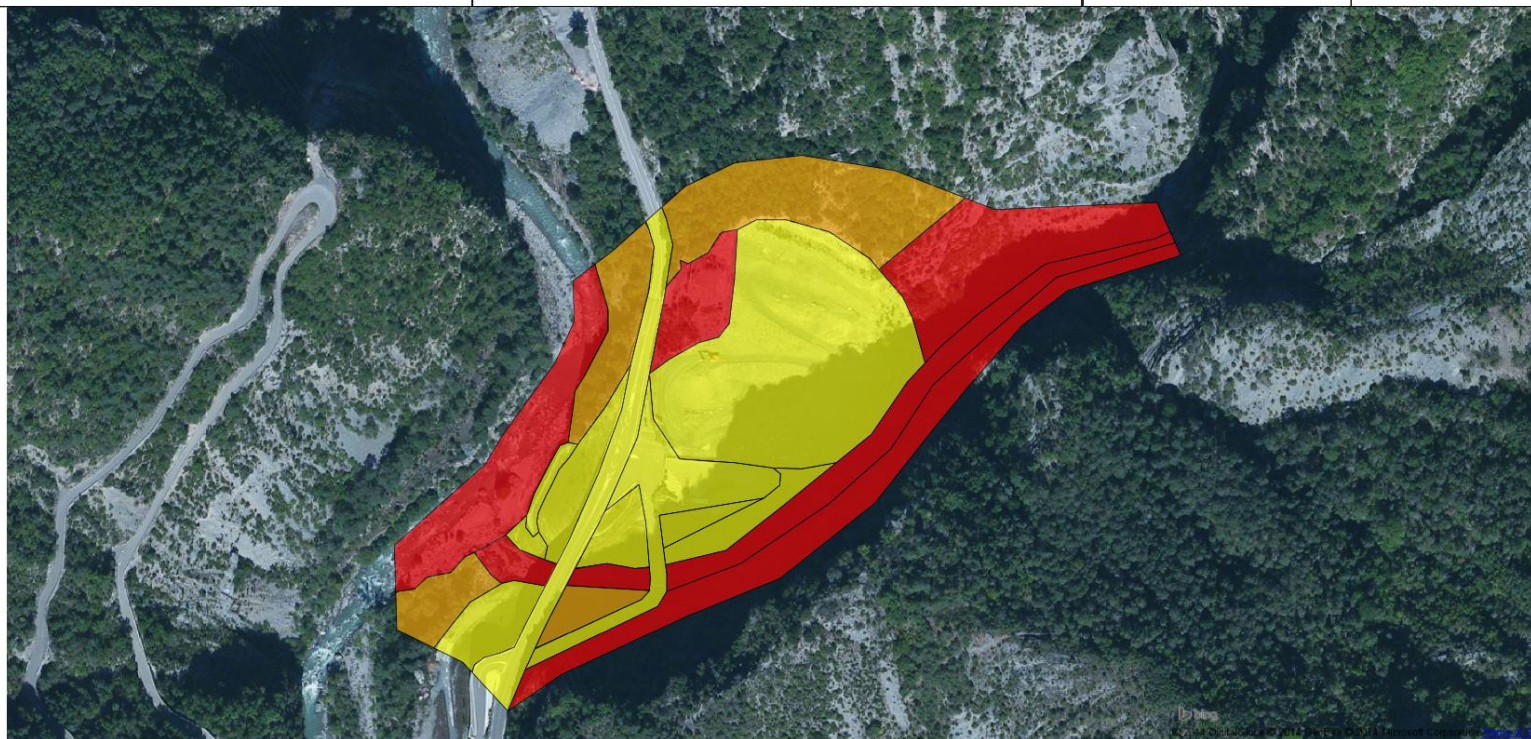
Sur la zone d'étude, 4 types d'habitats ont été identifiés : les milieux rocheux, les milieux aquatiques, les forêts, les milieux herbacés.

Les milieux rocheux et les milieux aquatiques sont ceux présentant les enjeux les plus forts, quatre de ces habitats sont d'intérêt communautaire.

La cartographie des habitats en fonction de l'enjeu qu'ils constituent fait apparaître que les habitats présentant les enjeux les plus forts, les habitats d'intérêt communautaire (les éboulis thermophiles périalpins, la végétation de falaise continentale calcaire, les bancs de gravier végétalisés et le lit de rivière), sont situés pour l'essentiel en périphérie de la carrière.



Cartographie des habitats



Fond de carte : Bing Aerial

Milieus naturels et enjeux

-  Fort
-  Moyen
-  Faible

Cartographie des habitats par enjeu

I.10.2 FLORE

Au cours des prospections, 131 espèces végétales ont été identifiées, dont 4 espèces invasives et 2 espèces patrimoniales.

Les 2 espèces florales d'intérêt communautaire sont la Marguerite de la Saint-Michel et l'Aristoloché pistoloche, plante hôte de deux papillons protégés : La Proserpine et la Diane.

Il est à noter que ces espèces ont été observées en périphérie de la zone d'exploitation, en zone d'éboulis.

Par ailleurs, sur la zone d'étude on retrouve des espèces invasives en particulier au niveau du vallon de Bramafan. Les quatre espèces rencontrées sont : l'Impatiéte de Balfour, le Robinier faux acacia, l'Ailante et le Buddleia de David.

Ces espèces sont inscrites dans la liste noire des plantes invasives éditée par le conservatoire botanique méditerranéen.

I.10.3 FAUNE

En ce qui concerne la faune, deux groupes présentent des enjeux notables sur la zone d'étude :

Les oiseaux

Au cours des prospections, de nombreuses espèces ont été observées, dont une à fort enjeu de conservation, l'Aigle royal, et 4 à enjeu local de conservation moyen : le Circaète Jean-le-Blanc, le Milan noir, le Monticole bleu et le Grand-Duc d'Europe.

A noter que des individus ont été observés en vol ou écoutés, mais aucun nid n'a été observé.

Les insectes

Dans le fuseau d'étude, plusieurs espèces patrimoniales à enjeu ont été recensées : Ecaille chinée, Proserpine, Lucane cerf volant, Grand capricorne



Proserpine

(Photo SEGED 11/04/14, Rimplas)



Grand Capricorne

(Photo SEGED 18/09/13, Rimplas)

Les autres groupes ne présentent pas d'espèces à fort enjeu patrimonial.

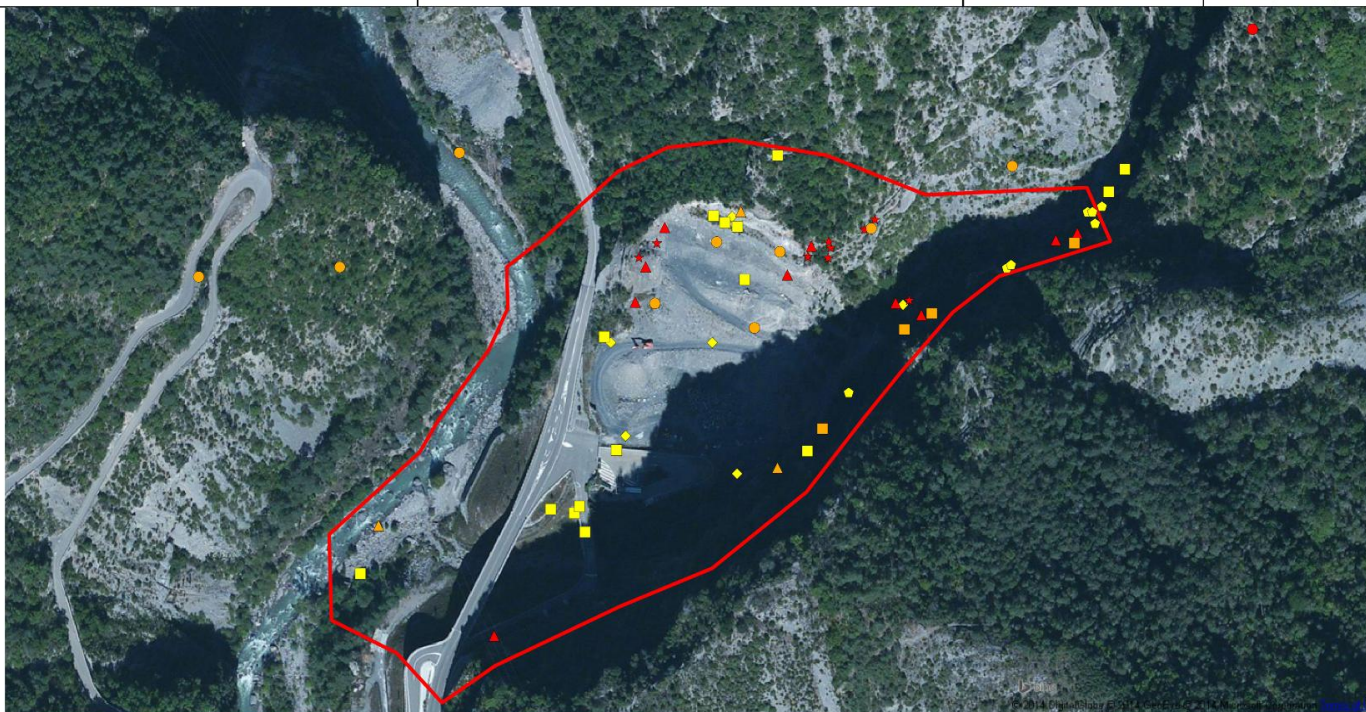
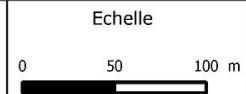
Synthèse des enjeux faunistiques et floristiques avérés

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Enjeu local de conservation
Habitats	Eboulis thermophiles péri-alpins (61.31)	/	Fort
	Végétation des falaises continentales calcaires (62.1)	/	Fort
	Carrières de pierres (84.413)	/	Moyen
	Enrochements (/)	/	Faible
	Bancs de graviers végétalisés (24.22)	/	Fort
	Lit de rivières (24.1)	/	Fort
	Forêts de Chênes verts meso et supra méditerranéennes (45.3)	/	Moyen
	Forêts de Pins Sylvestres (42.5)	/	Moyen
	Forêts mixtes de pentes et de ravins (41.4)	/	Moyen
	Terrains en friches (87.1)	/	Faible
Flore	Marguerite de la Saint-Michelle	<i>(Aster amellus)</i>	Fort
	Aristolochie pistoloche	<i>(Aristolochia pistolochia)</i>	Fort
Oiseaux	Aigle royal	<i>(Aquila chrysaetos)</i>	Fort
	Monticole bleu	<i>(Monticola solitarius)</i>	Moyen
	Circaète Jean-le-Blanc	<i>(Circaetus gallicus)</i>	Moyen
	Grand-duc d'Europe	<i>(Bubo bubo)</i>	Moyen
	Milan noir	<i>(Milvus migran)</i>	Moyen
Amphibiens	Crapaud commun	<i>(Bufo bufo)</i>	Faible
	Grenouille rousse	<i>(Rana temporaria)</i>	Faible
Insectes	Proserpine	<i>(Zerynthia rumina)</i>	Fort
	Grand Capricorne	<i>(Cerambyx cerdo)</i>	Fort
	Ecaille chinée	<i>(Euplagia quadripunctaria)</i>	Moyen
	Lucane cerf-volant	<i>(Lucanus cervus)</i>	Moyen
Chiroptères	Molosse de Cestoni	<i>(Tadarida teniotis)</i>	Faible
	Murin de Daubenton	<i>(Myotis daubentonii)</i>	Faible

	Pipistrelle commune	<i>(Pipistrellus pipistrellus)</i>	Faible
	Pipistrelle de Kuhl	<i>(Pipistrellus kuhli)</i>	Faible
	Sérotine commune	<i>(Eptesicus serotinus)</i>	Faible
	Vespère de savi	<i>(Hypsugo savii)</i>	Faible
Reptiles	Couleuvre d'esculape	<i>(Zamenis longissimus)</i>	Moyen
	Couleuvre vipérine	<i>(Natrix maura)</i>	Moyen
	Lézard vert occidental	<i>(Lacerta bilineata)</i>	Faible
	Lézard des murailles	<i>(Podarcis muralis)</i>	Faible



DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'EXPLOITATION
CARRIERE DE LA LAUZIERE - COMMUNE DE RIMPLAS
Carte de synthèse des enjeux faunistiques et floristiques



Zone d'étude	Reptiles	Amphibiens	Insectes	Oiseaux	Flore	Chiroptères
Fond de carte: Bing Aerial	Moyen Faible	Faible	Fort Moyen	Fort Moyen	Fort Faible	Faible

Carte de synthèse des enjeux faunistiques et floristiques

I.10.4 RESEAUX ET FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUES

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est l'outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue régionale. Les SRCE prennent en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ainsi que les éléments pertinents des SDAGE. Ils proposent une carte des trames verte et bleue pour chaque région et sont accompagnés d'un plan d'actions stratégique.

La trame verte et bleue est constituée de réservoirs de biodiversité, milieux naturels dont le bon état de fonctionnement est préservé par les activités humaines, et de corridors destinés à assurer la dispersion entre les continuités écologiques terrestres et aquatiques et les nœuds. La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, la gestion et la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural (article L.371-1 du code de l'environnement). Leur identification et leur délimitation doivent notamment permettre aux espèces animales, dont la préservation ou la remise en bon état constitue un enjeu national ou régional, de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation.

Le SRCE PACA a été arrêté par le préfet de Région le 26 novembre 2014. Il comporte 4 orientations stratégiques qui recouvrent 19 actions détaillées dans le document ci-après.

SRCE PACA (arrêté par le préfet de Région le 26 novembre 2014)		SRCE PACA (arrêté par le préfet de Région le 26 novembre 2014)	
Orientation stratégique 1 : agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques	ACTION 1. Co-construire la trame verte et bleue à l'échelle des documents d'urbanisme SCoT, PLU, PLUI, cartes communales	ACTION 7. Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau	Orientation stratégique 2 : Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques
	ACTION 2. Maîtriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables	ACTION 8. Concevoir et construire des projets d'infrastructures et d'aménagement intégrant les continuités écologiques	
	ACTION 3. Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités grâce aux sous-trames identifiées dans le SRCE	ACTION 9. Assurer une gestion des infrastructures et des aménagements compatibles avec les enjeux de préservation des réservoirs de biodiversité	
	ACTION 4. Développer de nouvelles formes urbaines et gérer les espaces de respiration	ACTION 10. Améliorer la transparence des infrastructures linéaires existantes	
	ACTION 5. Mettre en cohérence et assurer la continuité dans le temps des politiques publiques territoriales	ACTION 11. Mettre en œuvre d'une animation foncière territoriale pour une mobilisation ciblée hydro-morphologie	
	ACTION 6 : Mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Rhône Méditerranée (SDAGE RM)	ACTION 12. Assurer la cohérence des politiques publiques en faveur de la biodiversité	
	ACTION 13. Valoriser les fonctionnalités écologiques potentielles de l'agriculture		
	ACTION 14. Développer et soutenir des pratiques forestières favorables aux continuités écologiques		

SRCE PACA (arrêté par le préfet de Région le 26 novembre 2014)	
	ACTION 15. Développer les connaissances et l'organisation des données
Orientation stratégique 3 : Développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture	ACTION 16. Ouvrir le champ de la recherche, du développement et de l'expérimentation sur de nouvelles solutions
	ACTION 17. Accroître les compétences par la création d'outils et développer un "réflexe" de prise en compte systématique de la biodiversité et de la question des fonctionnalités
	ACTION 18. Créer de modes opératoires « facilitant » pour les porteurs de projets d'infrastructure et d'aménagement
	ACTION 19. Valoriser, accentuer et développer positivement le rôle des aménagements et ouvrages dans leurs fonctions favorables à la biodiversité
Orientation stratégique 4 : Restaurer, protéger et développer une trame d'interface terre-mer dont le fonctionnement semble directement lié à la création ou à la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux ou marins.	
Tableau 7: Orientations du SRCE PACA et articulation avec le SDAGE	

Dans la zone d'étude, il apparaît que la fragmentation paysagère pousse la faune à s'adapter et à utiliser tout passage lui permettant de franchir les obstacles d'origines naturelles et anthropiques comme les routes et les villes afin de rejoindre des zones boisées qu'elle utilise comme refuge et zone de transit.

A hauteur de la carrière plusieurs axes de déplacements ont été identifiés : La Tinée et sa ripisylve, le vallon de Bramafan et son passage inférieur sous la route métropolitaine RM2205, l'ancien chemin à chèvre à l'Est de la carrière. La Tinée et le vallon de Bramafan jouent un rôle majeur de corridors écologiques permettant la circulation d'espèces végétales et animales entre les massifs avoisinants et la Tinée, et d'axe migratoire reliant les Alpes à la côte.

I.10.5 LES ZONES DE PROTECTION REGLEMENTAIRES ET CONTRACTUELLES, INVENTAIRES PATRIMONIAUX

Nature de la zone de protection	Projet inscrit dans ou à proximité (Oui/Non)	Zones à proximité
Réserve Nationale de chasse et de faune sauvage	Non	Non
Réserve de biosphère	Non	Non
Arrêté de protection de biotope	Non	Non
Conservatoire d'espace naturel	Non	Non
Réserve biologique	Non	Non
Forêt publique domaniale ou non domaniale	Non	Non
Parc Naturel National (PNN)	En zone d'adhésion du PNN du Mercantour	Cœur de parc
Parc Naturel Régional (PNR)	Non	Non
Zone humide d'importance internationale (RAMSAR)	Non	Non
Zones Natura 2000	Non	-Zone Spéciale de Conservation FR9301559 « Le Mercantour » (zone d'intérêt floristique d'importance internationale) ; -Zone de Protection Spéciale FR9310035 « Le Mercantour » (zone de grande qualité paysagère reconnue par le Parc National du Mercantour). -Site d'Importance Communautaire FR9301556 « Massif du Lauvet d'Ilonse et des Quatre Cantons- Dôme de Barrot et Gorges du Cians »
Zones Naturelles présentant un Intérêt Ecologique, Faunistique ou Floristique (ZNIEFF)	-ZNIEFF de type I n°06-100-111 « Mont Raya – Cayre d'Archas – Mont Giraud »,	- ZNIEFF de type II n°06-128-100 « Lauvet d'Ilonse-Tête de Péral » -ZNIEFF de type I n°06-100-138 « Massif du Tourniret et du Brec d'Utelle ».
Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	Non	Non

I.11 LE MILIEU HUMAIN

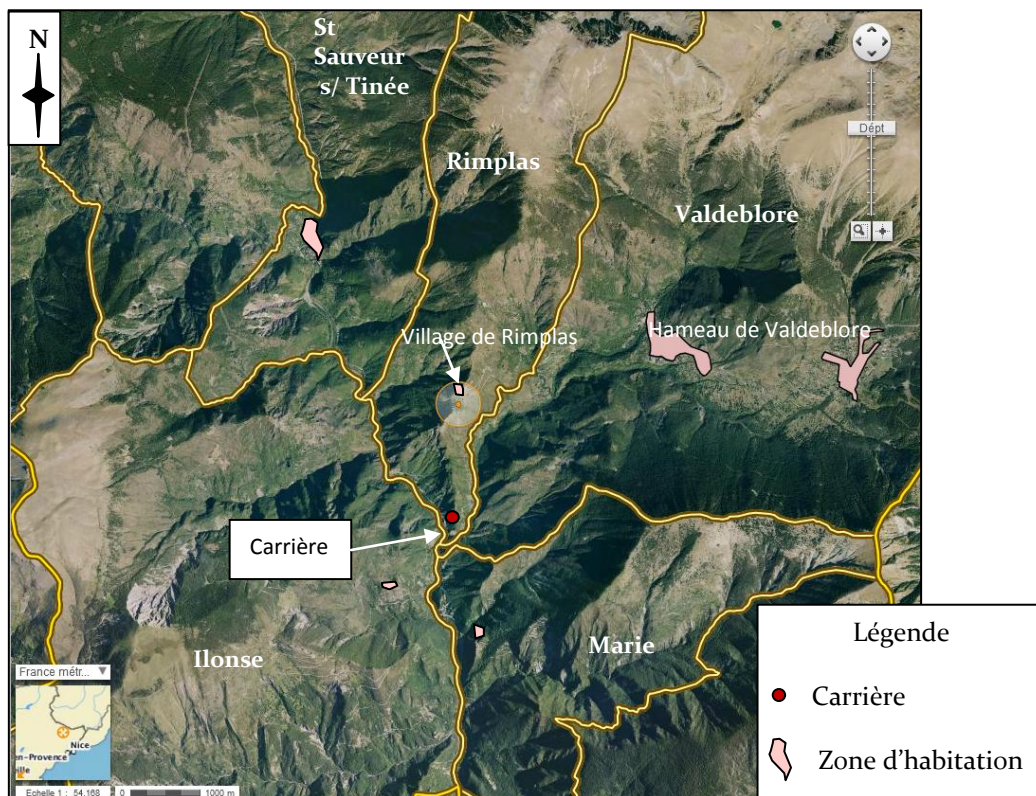
La commune de Rimplas est faiblement urbanisée. Elle ne compte en effet que 120 habitants pour un territoire de 25 km². Les habitations sont regroupées pour la large majorité en un petit village perché sur un éperon rocheux situé au sud d'un territoire communal qui forme une longue bande orientée nord-sud.

Le reste du territoire communal est constitué d'une zone montagneuse au relief marqué au sein duquel se trouvent quelques habitations très isolées (moins de 10).

Le village de Rimplas, commune sur le territoire de laquelle est situé le projet, est au nord de celui-ci à une altitude de 1000 mètres, soit environ 600 mètres plus haut et sans visibilité sur la carrière.

Le territoire communal ne comporte ni zone agricole, ni zone artisanale, ni zone industrielle.

Les plus importantes zones urbanisées à proximité sont celles de la commune de Valdeblore et de Saint-Sauveur-sur-Tinée.

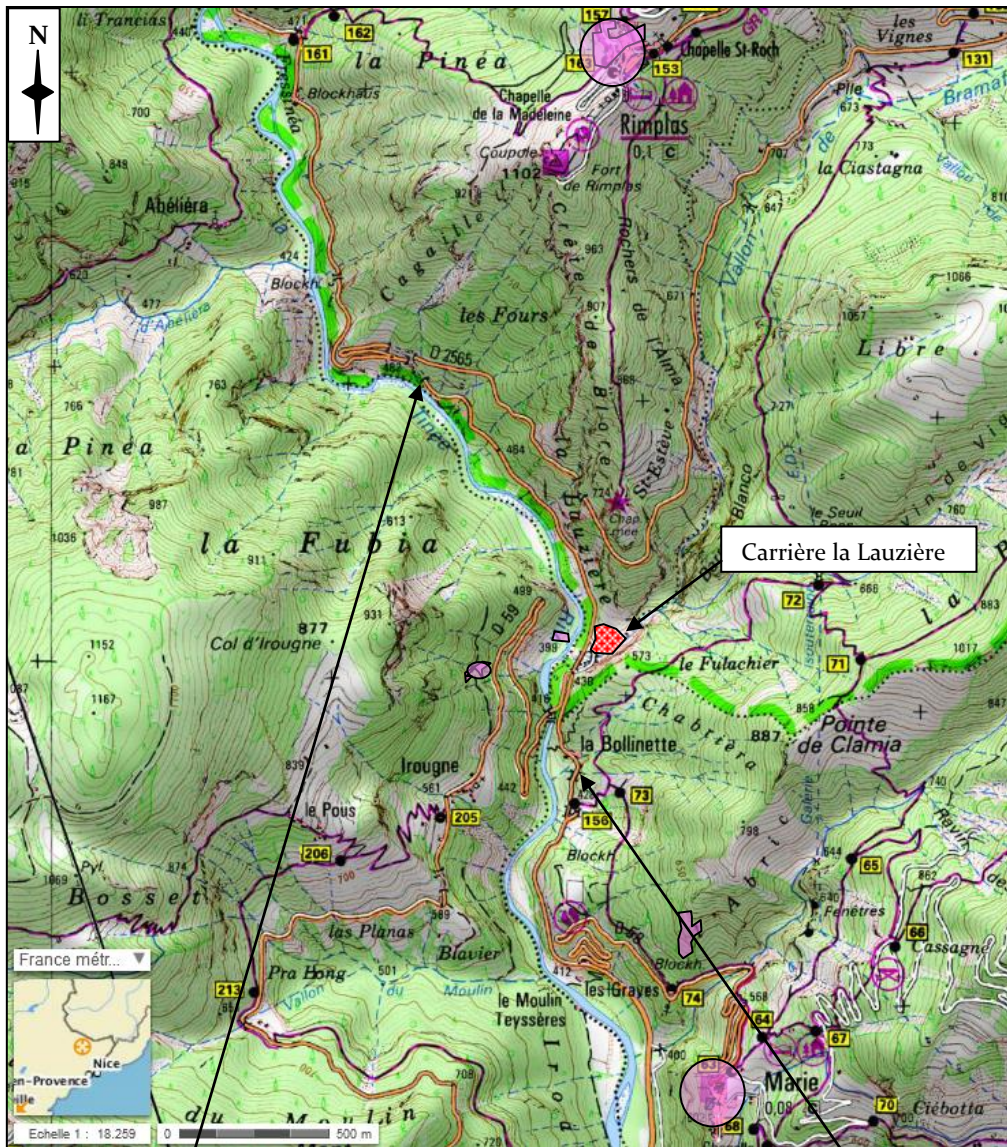


Urbanisation environnant la carrière

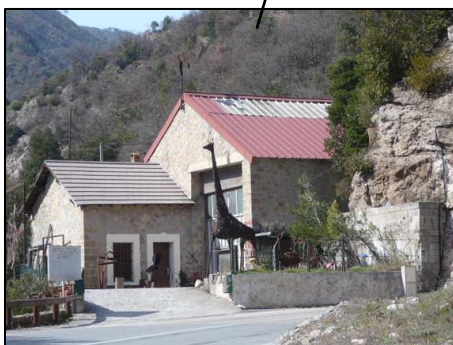
(Source : www.geoportail.gouv.fr)

Le site est situé en bord de voie routière, en fond de vallée et à distance des hameaux et bourgs environnants. Il n'y a pas d'habitation à proximité, seulement un bâtiment aujourd'hui désaffecté (et en vente), en bord de route à 500 m en aval, qui était antérieurement une auberge.

Les habitations les plus proches sont celles du hameau d'Irougne situé sur l'autre rive de la Tinée, à une altitude de 560m, soit environ 100 m de plus que la carrière, et à environ 600 m à vol d'oiseau.



Urbanisation environnante
(Fond de carte : geoportail.gouv.fr)

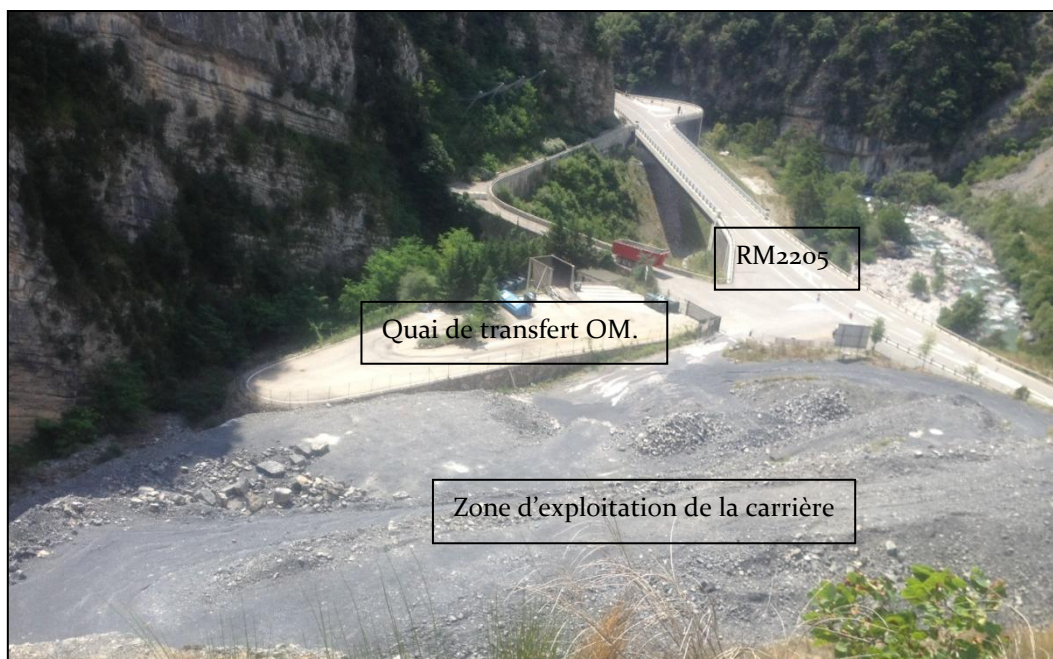


Atelier de sculpture (environ 1250m en amont)



Commerces et bâtiments à l'abandon (environ 450 m en aval)

En revanche le site est mitoyen, en sa limite sud, le long du vallon de Bramafan, avec une installation classée pour l'environnement, le quai de transfert des ordures ménagères. Ce site comprend des équipements mais pas de bâtiment.



Vue sur le quai de transfert des ordures ménagères depuis la partie supérieure du front de taille
 (photo SEGED août 2013)

La superficie de la carrière ne concerne que 12 000 m², soit 12 % de la superficie totale des parcelles concernées, et 0,4 % du territoire communal.

I.11.1 PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL

Les terrains, objet de la demande, ne sont concernés par aucune protection des monuments historiques, ni par aucun site inscrit ou classé.

Il n'y a pas de Zone de Protection du patrimoine Architectural Urbain et Paysager sur la commune de Rimplas, qui ne figure par ailleurs pas dans les zones de présomption de vestiges archéologiques.

I.11.2 ACTIVITES ECONOMIQUES ET AGRICULTURE

Les deux secteurs économiquement dominants sur la commune de Rimplas sont la construction et le service.

Aucune activité agricole, industrielle, ni touristique n'est répertoriée sur la commune.

La commune n'est incluse dans aucune aire géographique d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) ou protégée (AOP).

La commune est inscrite au sein du territoire de l'Indication Géographique Protégée (IGP) « Agneau de Sisteron ».

I.11.3 ASPECTS REGLEMENTAIRES

La commune de Rimplas est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 14 octobre 1989 et modifié pour intégrer certaines activités.

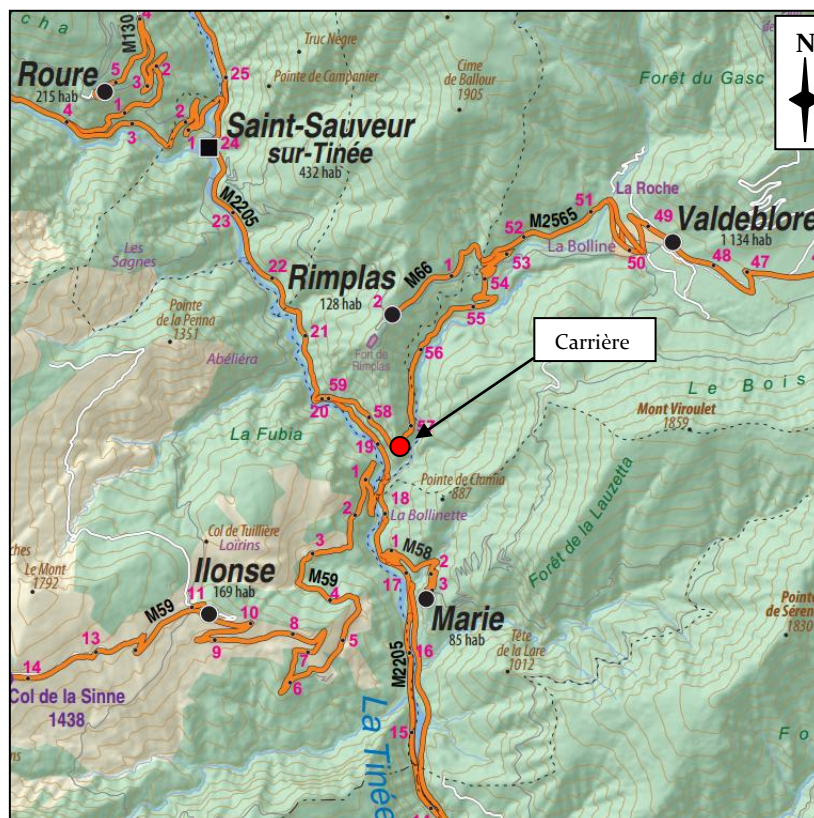
L'exploitation de la carrière porte sur les parcelles n°544 et 506 de la section C du plan cadastral de la commune, classées en zone NCc dans le POS, et propriété de la société VALTINEE.

La carrière de La Lauzière est donc compatible avec le POS de la commune de Rimplas.

Les parcelles supportant la carrière ne sont soumises à aucune servitude d'utilité publique.

I.11.4 BIENS MATERIELS

Le projet se situe en bord de l'axe routier de liaison entre la Haute Tinée et le littoral, la RM 2205. Cet axe longe la rivière La Tinée en fond de vallée et s'y raccorde de part et d'autre, tout le long de la vallée, les routes de desserte des villages situés sur les reliefs bordant la vallée. Au niveau de la carrière la RM59 nommée route d'Irougne, arrivant de la rive droite de la Tinée, rejoint la RM2205. Plus au Nord de la carrière se raccorde la RM2565, nommée route de la Vésubie, arrivant de la rive gauche de la Tinée, des villages situés à l'Est de la carrière (Valdeblore).



Réseau routier de la zone d'étude

(Source : basesdocumentaires-cg06.fr)

Le plan cadastral fait apparaître localement 2 sentiers communaux mais ceux-ci ne se retrouvent pas sur les cartes ;

Aucune base de loisirs ou site de baignade n'est répertorié à proximité de la carrière de La Lauzière. Le plan d'eau de loisirs le plus proche est « Le plan d'eau du camping » au parc des Trinitaires à Saint Etienne de Tinée. Il est situé à 30 km de la carrière.

La rivière La Tinée est interdite à la baignade du fait d'installations hydroélectrique le long de son cours.

La carrière de La Lauzière n'est pas concernée par un itinéraire du plan départemental de randonnée des Alpes Maritimes adopté le 22 janvier 2004.

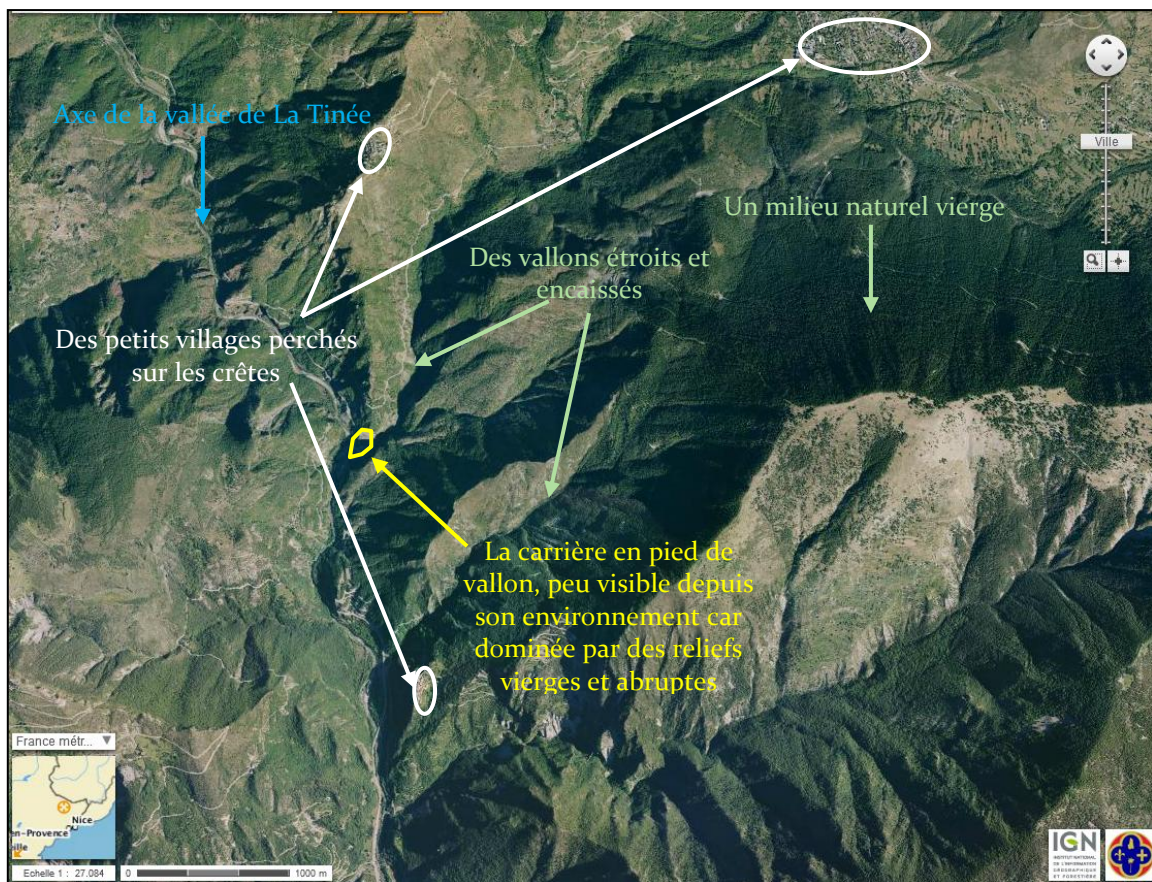
La carrière de La Lauzière n'est concerné par aucun réseau aérien ni souterrain.

I.11.5 MILIEU PAYSAGER

La commune de Rimplas est située au sein de l'unité paysagère de la Haute Elle est située au sein du massif du Mercantour qui est caractérisé par un relief cloisonné, des sols variés, des influences climatiques multiples.

Le paysage local s'organise autour de l'axe de la vallée de la Tinée. Il est déterminé par la morphologie du site et se caractérise par la largeur de la vallée, les forts dénivelés, les éléments qui témoignent de l'activité humaine (routes, ponts, carrière). Les éléments constitutifs du paysage sont les suivants :

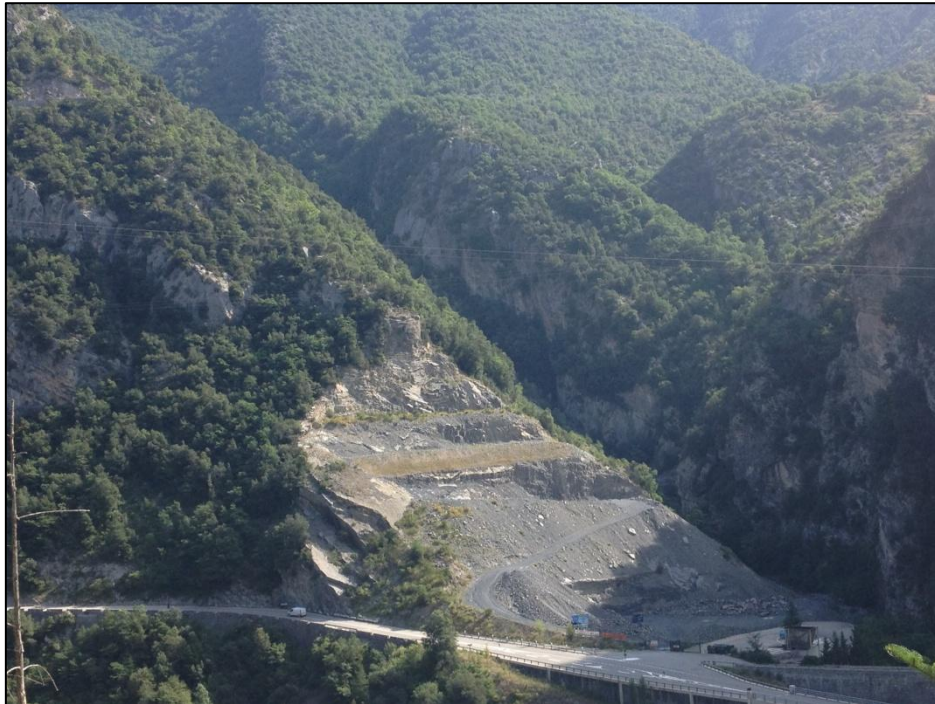
- un milieu très vertical et sec constitué par les falaises encadrantes, caractérisées par leur aspect minéral, la végétation clairsemée en versant sud et plus dense en versant nord,
- un milieu aquatique, le vallon de Bramafan situé en limite inférieure de la zone d'exploitation de la carrière, avec un lit assez étroit, des méandres, des dépôts de sables et graviers, et une végétation inégale en densité.



Vue aérienne de la carrière au sein de l'unité paysagère Haute Tinée

(Source : www.geoportail.gouv.fr)

- Perception éloignée



Perception depuis la route RM 59
(Photo SEGED août 2013)



Perception depuis le hameau d'Irougne, RM 59



Perception depuis la route RM 2265

(Photos SEGED octobre 2013)

- Perception rapprochée



Perception depuis la route RM 2205 vers le Nord
(Photo SEGED août 2013)

TITRE II –LES IMPACTS TEMPORAIRES ET PERMANENTS, DIRECTS ET INDIRECTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET L'EVALUATION DES EMISSIONS ATTENDUES

II.1 METHODE D'ANALYSE DES EFFETS DU PROJET

Les effets de l'activité de la carrière sont étudiés en fonction

- Des caractéristiques de l'activité de la carrière : importance, mode d'exploitation, volumes de matériaux extraits...
- Des caractéristiques identifiées dans l'état initial du site et de son environnement.

Les effets étudiés portent donc à la fois sur le milieu naturel, le milieu humain, les biens matériels et patrimoniaux.

Pour chaque thème abordé, l'impact sera quantifié selon la grille suivante

Nature de l'impact	
Positif/Négatif	
Enjeu identifié	
Appréciation globale	

L'appréciation globale sera qualifiée selon les termes suivants : nul, faible, moyen/modéré, fort.

II.2 DESCRIPTION DU PROJET

L'exploitation du gisement de calcaire ne sera pas continue mais effectuée par campagnes en fonction des besoins de l'entreprise. Pendant ces campagnes, les horaires d'activité de la carrière seront de 7h à 12h et 13h à 17h.

La destination des matériaux sera l'ensemble de la vallée de la Tinée, ces pierres de couleur bleutée faisant partie de l'identité locale. Les matériaux seront destinés aux chantiers locaux de BTP de l'entreprise.

Les produits réalisés varieront en fonction de la demande propre aux chantiers, le plus souvent de la pierre à bâtir et des blocs pour des enrochements.

Les engins utilisés sur le site seront :

- 2 ou 3 pelles, dont une avec foreuse hydraulique pour les opérations de foration
- un chargeur sur chenille,
- un chargeur sur pneus,
- un tombereau articulé,
- un chariot télescopique.

Des tirs de mines seront susceptibles d'être employés pour l'exploitation, mais de manière exceptionnelle, avec une fréquence maximum de 10 tirs par an. Par ailleurs les micro tirs (d'une charge maximum de 50 kg) seront privilégiés.

Il n'y aura pas de stockage de matériaux sur le site, celui-ci étant réalisé sur un autre site sis à 3.6 km au Sud, le long de la route métropolitaine RM2205, sur le territoire de la commune d'Illonse, ou encore sur le site de l'entreprise à environ 10 km au Nord au bord de la RM2205.

II.3 IMPACT VISUEL ET PAYSAGER

Les impacts visuels et paysagers engendrés par l'exploitation du gisement de calcaire sont les suivants :

- modification du relief et de la topographie,
- modification de la pente et profil en escalier,
- dégradation du paysage et de la perception visuelle des riverains par l'activité de la carrière.

L'exploitation de la carrière de la Lauzière n'est visible que depuis la RM2205 dans le sens Nice –Saint Sauveur sur Tinée, et depuis la RM59, route d'Irougne.

Il faut noter l'absence de bâtiment le long de ces voies au niveau de la carrière, à l'exception d'une seule habitation en visu directe, sur la route d'Irougne.

La situation de la carrière, à distance importante de tout bâtiment et vis-à-vis, réduit donc fortement cet impact.

Conclusion :

Nature de l'impact	Impact sur le paysage
Positif/Négatif	Négatif
Enjeu identifié	Moyen
Appréciation globale	Impact faible

II.4 LES IMPACTS SUR LE MILIEU BIOLOGIQUE

La carrière est inscrite au sein de la zone d'adhésion au parc National du Mercantour, et au sein de deux Z.N.I.E.F.F.

La carrière présente des espèces animales et végétales relativement communes. Toutefois, certaines espèces, bien que leur enjeu de conservation soit modéré ou faible, bénéficient d'un statut de protection.

L'exploitation du site peut avoir les effets suivants sur les habitats, la flore et la faune :

- destruction d'habitats propices au développement des espèces présentes sur le site,
- dérangement des individus,
- risque de destruction d'œufs lors de la reproduction des reptiles,
- ouverture du milieu,
- fragmentation des populations.

Il est à noter que les milieux les plus sensibles sont situés en périphérie de la carrière.

II.4.1 IMPACTS SUR LA FLORE

Concernant la flore, les risques d'impacts concernent la présence de plusieurs stations d'Aristoloché pistoloche sur la carrière et à proximité.

Après discussion avec l'entreprise, les stations d'Aristoloché ne devraient pas être touchées car elles se situent dans une zone qui ne sera pas exploitée. Néanmoins, une mesure devra être appliquée pour indiquer sa présence et éviter tout risque de destruction.

L'impact sur la Marguerite de la Saint-Michel sera nul puisqu'elle se trouve en dehors de la zone d'exploitation. Aucune mesure n'est donc nécessaire pour cette plante protégée.

II.4.2 IMPACTS SUR LA FAUNE

L'impact sur l'avifaune est faible car aucune espèce ne niche directement dans l'emprise de la carrière.

L'impact sur les chiroptères est faible car la carrière n'est pas considérée comme une zone de chasse pour ce groupe.

L'exploitation de la carrière représente des impacts faibles pour les reptiles, à l'exception de la couleuvre vipérine au niveau du vallon de Bramafan. La couleuvre vipérine vivant près de l'eau, l'activité de la carrière à proximité du Vallon de Bramafan pourra conduire à une destruction ou une altération de son habitat. Cet impact est estimé moyen au regard du faible linéaire concerné.

Les impacts sur les insectes sont globalement limités à la présence de la Proserpine et sa plante hôte l'Aristoloché pistoloche sur la carrière. Les autres espèces ne seront pas impactées par l'exploitation de la carrière.

II.4.3 IMPACT SUR LES RESEAUX ECOLOGIQUES

Concernant les réseaux et fonctionnements écologiques, on peut préciser que le carreau de la carrière et la zone d'éboulement en limite de vallon sont susceptibles d'altérer le Vallon de Bramafan en provoquant des engorgements et perturbant la morphologie du cours d'eau.

L'apport excessif de matériaux pourra notamment empêcher la remontée des Truites fario.

Une mesure sera mise en place pour réduire et supprimer cet impact (cf. chapitre « Mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des impacts du projet »).

Par ailleurs, les autres réseaux écologiques, c'est-à-dire la Tinée et l'ancien chemin à chèvres ne sont pas impactés par l'exploitation.

Les enjeux déterminés et l'importance de l'impact du projet sur le milieu biologique est synthétisé dans le tableau ci-après :

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Enjeu local de conservation	Impact
Habitats	Lit de rivières (24.1)		Fort	Moyen
	Eboulis thermophiles péri-alpins (61.31)	/	Fort	Faible
	Végétation des falaises continentales calcaires (62.1)	/	Fort	Faible
	Bancs de graviers végétalisés (24.22)	/	Fort	Fort
	Forêts de Chênes verts meso et supra méditerranéennes (45.3)	/	Moyen	Faible
	Forêts de Pins Sylvestres (42.5)	/	Moyen	Faible

	Forêts mixtes de pentes et de ravins (41.4)	/	Moyen	Faible
	Carrières de pierres (84.413)	/	Moyen	Faible
	Terrains en friches (87.1)	/	Faible	Faible
	Enrochements (/)	/	Faible	Faible
Flore	Aristolochie pistoloche	(<i>Aristolochia pistolochia</i>)	Fort	Faible
	Marguerite de la Saint-Michelle	(<i>Aster amellus</i>)	Fort	/
Amphibiens	Crapaud commun	(<i>Bufo bufo</i>)	Faible	Moyen
	Grenouille rousse	(<i>Rana temporaria</i>)	Faible	Moyen
Insectes	Proserpine	(<i>Zerynthia rumina</i>)	Fort	Faible
	Grand Capricorne	(<i>Cerambyx cerdo</i>)	Fort	Faible
	Ecaille chinée	(<i>Euplagia quadripunctaria</i>)	Moyen	Faible
	Lucane cerf-volant	(<i>Lucanus cervus</i>)	Moyen	Faible
Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Enjeu local de conservation	Impact
Reptiles	Couleuvre vipérine	(<i>Natrix maura</i>)	Moyen	Moyen
	Couleuvre d'esculape	(<i>Zamenis longissimus</i>)	Moyen	Faible
	Lézard vert occidental	(<i>Lacerta bilineata</i>)	Faible	Faible
	Lézard des murailles	(<i>Podarcis muralis</i>)	Faible	Faible
Oiseaux	Aigle royal	(<i>Aquila chrysaetos</i>)	Fort	Faible
	Monticole bleu	(<i>Monticola solitarius</i>)	Moyen	Faible
	Circaète Jean-le-Blanc	(<i>Circaetus gallicus</i>)	Moyen	Faible
	Grand-duc d'Europe	(<i>Bubo bubo</i>)	Moyen	Faible
	Milan noir	(<i>Milvus migran</i>)	Moyen	Faible

Chiroptères	Molosse de Cestoni	<i>(Tadarida teniotis)</i>	Faible	Faible
	Murin de Daubenton	<i>(Myotis daubentonii)</i>	Faible	Faible
	Pipistrelle commune	<i>(Pipistrellus pipistrellus)</i>	Faible	Faible
	Pipistrelle de Kuhl	<i>(Pipistrellus kuhli)</i>	Faible	Faible
	Sérotine commune	<i>(Eptesicus serotinus)</i>	Faible	Faible
	Vespère de savi	<i>(Hypsugo savii)</i>	Faible	Faible

Tableau de synthèse des enjeux faunistiques, floristiques et habitats et des impacts de la carrière sur ces espèces

II.5 LES IMPACTS SUR LE MILIEU PHYSIQUE

II.5.1 IMPACT GEOMORPHOLOGIQUE

Le projet modifiera la morphologie de l'emprise concernée du fait de l'enlèvement des matériaux de carrière

Par ailleurs, l'exploitation de la carrière est susceptible d'avoir un impact sur la morphologie du lit du torrent de Bramafan situé en bordure Est du site, en cas d'éboulements de matériaux dans le vallon de Bramafan.

Enfin, l'exploitation de la carrière, et notamment l'usage d'explosif sera à l'origine d'émissions de vibrations qui peuvent engendrer :

- -le détachement et la chute de petits blocs pendant quelques minutes après les tirs,
- -le décollement d'une masse importante de rocher suivant un plan de faiblesse naturelle du massif,
- -l'apparition de fissures qui évoluent en zone de décollement.

Les matériaux rocheux issus des modifications géomorphologiques seront en totalité utilisés par l'exploitant. On peut donc assimiler le volume résultant au volume annuel moyen extrait, soit 3650 m³.

A long terme, la création de falaises peut avoir un effet positif dans le paysage et permettre à certaines espèces (notamment chiroptères et rapaces) de s'implanter en bénéficiant de ces reliefs nouveaux générant de nouveaux habitats favorables.

Conclusion :

Nature de l'impact	Modification de la géométrie
Positif/Négatif	Négatif à court terme Positif à long terme
Enjeu identifié	Moyen
Appréciation globale	Impact moyen

II.5.2 IMPACT GEOLOGIQUE

Les matériaux qui seront extraits seront communs et n'ont pas d'intérêt minéralogique particulier. Ils ont une bonne stabilité.

Aucun entretien d'engin, ni ravitaillement ne sont effectués sur site, et aucun stockage de carburant n'est installé sur site. Tous les engins sont stockés, ravitaillés et entretenus au siège de l'entreprise VALTINEE à environ 10 km au nord du site sur la commune de Saint-Sauveur sur Tinée.

Le risque de pollution le plus important est représenté par un déversement accidentel d'huiles ou d'hydrocarbures utilisés pour les engins en activité sur le site (rupture de flexible hydraulique, fuite d'un réservoir) et la circulation des véhicules.

Cette pollution ne peut survenir que de manière accidentelle. Ce type de déversement résulte donc d'un évènement exceptionnel (cf. Etude des dangers).

Conclusion :

Nature de l'impact	Pollution potentielle des sols faible
Positif/Négatif	Négatif
Enjeu identifié	Nul
Appréciation globale	Impact faible

II.5.3 IMPACT SUR LES EAUX

Le site ne comporte pas d'installation de travail (bureau, sanitaires, réfectoire) la prise de poste ayant lieu au siège de l'entreprise situé à 10 km de la carrière, le nombre de personnes affectées à l'activité d'extraction étant restreint, et l'activité étant ponctuelle.

Les besoins en eau sont donc réduits à deux utilisations :

- l'arrosage des pistes en fonction des besoins conditionnés par la sécheresse et le vent,
- l'alimentation du personnel.

L'eau pour l'arrosage des pistes proviendra d'une citerne à eau mobile qui sera déposée sur site en cas de nécessité issue des conditions météorologiques, l'eau pour l'alimentation du personnel sera fournie en bouteilles.

II.5.3.1 Impact hydraulique sur les eaux de surface

Le site n'intercepte aucun cours d'eau pérenne ou intermittent. Il est situé en pied de versant arboré d'un relief et en bordure d'un torrent. Les eaux de ruissellement du site convergent vers le carreau inférieur et vers le torrent de Bramafan torrent intermittent situé en bordure sud-est du site. Le site est donc exempt d'entrée significative d'eau de ruissellement provenant de l'extérieur, en dehors des eaux de pluie.

La surface de la carrière (12 000 m²) n'est pas revêtue, mais en sol naturel. Aussi les eaux s'infiltreront plus qu'elles ne ruissellent.

De mémoire de l'exploitant depuis plusieurs dizaines d'années, il n'a jamais été observé de stagnation d'eau dans la carrière et une stagnation pendant plus de 24 heures est difficilement envisageable. Un remplissage avec débordement l'est encore plus.

En effet la capacité de stockage de la zone de décantation actuelle est estimée à 400 m³ ce qui est nettement supérieur au volume nécessaire pour recueillir les 10 premiers millimètres de pluie sur la surface de la carrière (12 000 m² X 0,01 m = 120 m³).

L'expérience prouve que, même après des épisodes pluvieux particulièrement intenses, aucune accumulation d'eau significative ne se constitue en fond de carrière.

Par ailleurs, avec le développement de l'exploitation, le volume potentiel de stockage augmentera encore au fil des années.

II.5.3.2 Impact hydraulique sur les eaux souterraines

Toutes les infiltrations qui se font au niveau de la carrière contribuent à alimenter la nappe souterraine de la Tinée.

II.5.3.3 Impact sur la qualité des eaux

La pollution de l'eau due à l'activité dans la carrière peut avoir plusieurs origines :

-la présence d'hydrocarbures du fait des engins et véhicules (risques de fuite d'huile ou d'hydrocarbures)

-le lessivage de surfaces souillées pendant les éventuels arrosages

-l'entraînement de matières en suspension par le ruissellement

La qualité des eaux superficielles, et en particulier du ruisseau s'écoulant dans le vallon de Bramafan, risque d'être impactée par l'activité de la carrière du fait d'émission de polluants.

Cependant,

-Le site ne comporte ni cuve de stockage, ni poste de ravitaillement. Ceci limite notablement les risques de déversement accidentel ou chronique.

-Les engins de carrière sont en nombre très limité sur le site, ce qui réduit notablement le risque potentiel de pollution aux hydrocarbures, qui est de plus limité à la contenance du réservoir des engins. Pour pallier aux risques qui peuvent toutefois survenir, les engins sont soumis à des entretiens réguliers et du matériel spécifique d'absorption des hydrocarbures est tenu à disposition sur site ou à bord des engins (cf. chapitre Mesures en faveur de la qualité des eaux, des sol et sous-sol).

-Le caractère épisodique de l'activité de la carrière et son mode d'exploitation sont également deux facteurs limitant du risque de pollution par les hydrocarbures. Les risques de pollution peuvent résulter essentiellement de fuites accidentelles à partir des engins : rupture de flexible, fuite d'un réservoir, déversement lors d'un approvisionnement.

-L'impact sur les eaux superficielles serait négligeable, les produits ayant tendance à s'infiltrer.

-L'eau est également utilisée pour d'éventuels arrosages afin de limiter les émissions de poussières en cas de temps sec et venteux. Cette eau est dispersée au droit du lieu d'activité, à quantité juste suffisante afin qu'elle ne ruisselle pas. Les arrosages n'ont aucun impact sur la qualité des eaux ni de surface ni de la nappe.

-Le mode d'extraction des matériaux et leur granulométrie importante ainsi que la perméabilité du sol du site rendent quasiment nulles les émissions en MES et donc l'impact de l'activité de la carrière en termes de pollution par les MES

Conclusion :

Nature de l'impact	Pollution potentielle des eaux de surface et souterraines
Positif/Négatif	Négatif
Enjeu identifié	Faible
Appréciation globale	Impact faible

II.6 LES EFFETS SUR LE MILIEU HUMAIN

II.6.1 Le bruit

Les émissions sonores proviendront principalement des sources suivantes :

- moteurs à explosion des engins et véhicules,
- roulage et chargement,
- activités de foration de la foreuse hydraulique,
- signal de recul des engins,
- tirs de mines.

L'isolement du site et sa situation encaissée permet de limiter la propagation du bruit de la carrière vers d'autres sites. De plus, l'absence d'habitation à proximité de la carrière, le mode d'exploitation de la carrière (épisode, par foration et avec moins de 10 de tirs de mine par an), et la mitoyenneté de la carrière avec un axe routier de desserte de la vallée de la Tinée contribuent à minimiser l'impact du projet en termes d'émissions sonores.

On peut estimer que le fonctionnement de l'installation :

- ne génère pas une émergence au niveau des zones à émergence réglementée,
- est inférieur à 70 dB(A) en période de jour

L'installation répond aux exigences de la réglementation et n'a pas d'impact sur les populations.

Conclusion :

Nature de l'impact	Augmentation de l'ambiance sonore mais conforme à la réglementation
Positif/Négatif	Négatif
Enjeu identifié	Faible
Appréciation globale	Impact faible

II.6.2 La qualité de l'air

- Les poussières

Les poussières émises par l'activité de la carrière de La Lauzière, sont dues aux opérations suivantes :

- aux procédés d'extraction proprement dits : forage, tirs de mines...,
- aux chargements et déchargements des camions en matériaux, et à la circulation des engins sur la piste,
- aux aménagements du site non stabilisés : action du vent sur la piste, les merlons, et sur les matériaux stockés temporairement,
- Au trafic routier généré par l'activité de la carrière.

La carrière est de taille limitée et ne comporte qu'une piste d'environ 100 m entre l'entrée de la carrière et le carreau. L'émission de poussière lors de la circulation des véhicules est donc limitée.

Les matériaux transportés sont de grosse granulométrie : enrochement, pierres à bâtir (granulométrie variable en fonction de la demande). Les opérations de manipulation, stockage et transport ne sont donc quasiment pas émettrices de poussières

Les émissions de poussière auront un impact limité et temporaire au regard de la topographie de la carrière, du mode d'exploitation de la carrière, de la taille de la zone exploitée, de la granulométrie des matériaux extraits, et de l'absence de stockage sur site.

- Les gaz

Les gaz émis lors de l'activité proviennent essentiellement des éléments suivants :

-gaz d'échappement émis par les engins (pelle, foreuse, chargeur, camion) : ces émissions peuvent être considérées comme négligeables par rapport au trafic routier global sur la route RM 2205.

-gaz émis lors des tirs de mines : au regard de la faible fréquence de tirs (maximum de 10 tirs par an), du recours préférentiel aux micro-tirs (d'une charge maximum de 50 kg), les émissions de gaz issues des tirs de mines peut être considérée comme négligeable. De plus, la situation de la zone d'exploitation, en plein air, en milieu naturel et à distance de zones d'habitation ou d'activité, réduit encore l'impact de ces émissions.

Conclusion :

Nature de l'impact	Dégradation de la qualité de l'air - Emissions de poussière et de gaz d'échappement faible-
Positif/Négatif	Négatif
Enjeu identifié	Nul
Appréciation globale	Impact faible

II.7 L'IMPACT COMMUNITÉS DE VOISINAGE

II.7.1 Le Climat

Le projet n'aura pas d'effet direct ou indirect sur le secteur car il n'y aura pas d'arasement de relief et par conséquent pas de répercussion sur la circulation des masses d'air ni sur le régime des vents.

II.7.2 Les vibrations

Les vibrations dues aux tirs ne dépasseront pas les seuils réglementaires. Du fait de l'absence de carrière voisine, il n'y aura pas d'effet cumulatif.

Des mesures de vibration seront effectuées lors de la reprise de l'activité pour confirmer l'absence de dépassement des seuils.

En ce qui concerne les engins utilisés, les niveaux de vibration émis sont trop faibles pour avoir un impact sur l'environnement. En revanche ils peuvent avoir un effet sur la santé du personnel qui les utilise. Les niveaux de vibration émis et leurs effets sur la santé du personnel sont développés dans le document Volume IV Notice relative à l'hygiène et la sécurité du personnel.

II.7.3 Les odeurs

Aucune émission d'odeur à partir du site. Aucun impact direct ou indirect.

II.7.4 Les émissions lumineuses

Le site ne comprend aucun bâtiment ni aucun réseau électrique d'éclairage.

Il n'est pas prévu d'activité nocturne. La carrière est exploitée exclusivement de jour, et ponctuellement quelques jours de l'année. Les émissions lumineuses (phares des engins et camion de transport) ne sont produites qu'en période hivernale lorsqu'en fin de journée la luminosité baisse.

Du fait de l'absence de population dans le voisinage immédiat, il n'y aura pas d'émissions lumineuses gênantes pour les zones habitées, seulement une gêne potentielle des usagers de la RM2205.

Conclusion :

Nature de l'impact	Pas de vibrations, pas d'odeurs, peu d'émissions lumineuses
Positif/Négatif	Négatif
Enjeu identifié	Faible
Appréciation globale	Impact nul

II.8 L'IMPACT SUR LE TRAFIC ROUTIER

La carrière de La Lauzière est desservie par la RM2205, axe routier unique qui dessert toute la vallée de la Tinée. Les données trafic sur cet axe, au niveau de la Bollinette, c'est-à-dire à proximité de la carrière est en moyenne de 14 500 passages par semaine, tous véhicules confondus, avec un maximum en hiver de 19 000 passages par semaine.

Les rotations de camions induites par l'activité de la carrière, sur la base de l'extraction de 2000 t/an, représentent 0,05% du trafic de la RM2205.

On peut donc estimer l'impact de l'activité de la carrière sur la RM2205 négligeable.

II.9 LES IMPACTS EN TERMES DE DECHETS

L'exploitation du gisement sera susceptible de générer des déchets inertes, non dangereux, provenant principalement de l'exploitation du calcaire, et des déchets dangereux pouvant provenir d'une fuite accidentelle d'hydrocarbure sur le sol. Il faut noter que les déchets issus des opérations de tirs de mines seront éliminés immédiatement par l'entreprise elle-même via son dépôt.

L'impact de la carrière en termes de déchets peut être considéré comme négligeable au regard du mode d'exploitation, de l'absence d'installations, de la très faible quantité de déchets produits par cette activité et de la politique de gestion des déchets conduite par l'entreprise VALTINEE.

Conclusion :

Nature de l'impact	Production de déchets
Positif/Négatif	Négatif
Enjeu identifié	Nul
Appréciation globale	Impact nul

II.10 LES EFFETS SUR LES BIENS MATERIELS

Il n'y a pas d'installations ou biens matériels au sein du site lui-même, en dehors des engins d'exploitation au moment de l'activité.

De plus il n'y a pas de constructions à proximité suffisante pour être susceptible de subir un impact de la carrière.

Conclusion :

Nature de l'impact	Impact sur les biens matériels
Positif/Négatif	Négatif
Enjeu identifié	Nul
Appréciation globale	Impact nul

II.11 L'IMPACT SOCIO-ECONOMIQUE

L'impact socio-économique de ce projet est positif à plusieurs titres :

- Il participe à la fourniture locale de matériaux locaux spécifiques et identitaires, dans une vallée assez fortement consommatrice ;
- Il évite les coûts supplémentaires qu'impliquerait la nécessité de faire venir des roches de sites plus éloignés ; ces coûts supplémentaires seraient supportés à la fois par les particuliers et par les collectivités locales fortes consommatrices, les coûts étant supportés au final par l'ensemble des contribuables ;
- Il permet le maintien d'une activité devenue traditionnelle (car déjà ancienne) pour la commune de Rimplas, et il participe à la conservation des emplois localement et donc au maintien d'une vie économique ;
- Il représente une activité importante pour une petite commune de montagne, et une source de revenus ;
- Il permet de réduire les nuisances dues au transport du fait de l'utilisation locale de matériaux locaux ;
- Il participe à faire perdurer l'identité architecturale locale en permettant de perpétuer l'utilisation de la pierre bleutée propre à la Tinée.

Conclusion :

Nature de l'impact	Participe à l'économie et à la conservation d'une identité locale
Positif/Négatif	Positif
Enjeu identifié	Fort
Appréciation globale	Impact fort

II.12 L'IMPACT SUR L'OCCUPATION DU SOL ET L'AGRICULTURE

La zone concernée est éloignée du centre du village et de sites urbanisés, n'est pas constructible et n'est pas utilisée en agriculture. Les parcelles voisines ne sont pas constructibles et il n'y a pas d'impact direct ou indirect sur la valeur des terres.

Le projet ne prévoit pas d'extension de la surface exploitée, et donc pas de déboisement ou défrichement supplémentaire.

On l'a vu, la commune de Rimplas n'est pas concernée par une AOP ou une AOC, mais elle est concernée par l'IGP « Agneau de Sisteron ». Le secteur n'est pas pâturé et il n'y a donc pas de réduction des surfaces concernées par l'IGP. Il n'y a donc pas d'impact sur l'IGP.

Conclusion :

Nature de l'impact	Absence de réduction de surface boisée ou agricole
Positif/Négatif	Positif
Enjeu identifié	Nul
Appréciation globale	Impact nul

II.13 L'IMPACT SUR LES RESSOURCES EN EAU

Le projet n'induit pas l'utilisation de ressources en eau ni un risque d'impact sur une ressource en eau.

Conclusion :

Nature de l'impact	Absence de prélèvement d'eau et de risque de pollution d'une ressource
Positif/Négatif	Positif
Enjeu identifié	Nul
Appréciation globale	Impact nul

II.14 LES EFFETS SUR LE PATRIMOINE ET LES RICHESSES ARCHEOLOGIQUES

Sans objet pour le site du projet.

TITRE III – LES RAISONS DU CHOIX DE CE PROJET

III.1 CHOIX DU PROJET

La société VALTINEE exploite depuis de nombreuses années la carrière de La Lauzière sur la commune de Rimplas.

La réussite de la société réside dans le fait qu'elle répond aux besoins et exigences du marché local en produisant des matériaux de qualité qui contribuent à l'identité paysagère locale, comme le montrent les photos ci-après de réalisations de l'entreprise avec les matériaux extraits de la carrière La Lauzière.

Exemples d'utilisation des matériaux extraits de la carrière La Lauzière



Lycée de Valdeblore



Enrochement RD30 Pont du soleil – St Sauveur s/ Tinée



Mur en enrochement RM2205 Isola



Station de ski Isola 2000, RD97 Pont Sierra

III.2 CHOIX DU SITE

Le site concerné par le présent dossier a été choisi sur la base des caractéristiques suivantes :

- milieu présentant une géologie intéressante : le calcaire massif ne se trouve que dans certains reliefs,
- le calcaire massif de ce site est traditionnellement utilisé localement pour les aménagements et constructions qui, au regard du relief local, impliquent souvent le recours à des enrochements,

- le site est en bordure de l'axe principal de circulation dans la vallée de la Tinée ce qui lui garantit une desserte aisée et permanente,
- la société VALTINEE est, depuis 2006, devenue propriétaire des parcelles supportant la carrière.

III.3 CHOIX DU PHASAGE

La garantie de maintenir la sécurité de la route RM2205 au droit de la carrière, la protection et la favorisation du développement d'espèces protégées ainsi que l'intégration de la carrière dans le paysage ont présidé au choix du phasage.

En effet, la limite ouest de la carrière surplombe la RM2205, il est donc apparu nécessaire de ne pas étendre l'extraction dans cette direction afin de protéger la sécurité de la voie, et de procéder régulièrement aux aménagements de remise en état contribuant à cela.

Certaines espèces végétales se développent sur la partie supérieure de la carrière. Il est donc apparu utile de délimiter et protéger les zones identifiées et de vérifier régulièrement l'état et les effets de cette protection.

Enfin, la carrière étant en bordure de l'axe de circulation, le site est visible des conducteurs. Afin de limiter l'impact visuel de la carrière, la société VALTINEE a fait le choix de n'exploiter que l'extrémité sud de la parcelle, qui est dominée par les falaises du vallon de Bramafan et présente un champ de visibilité limité. Ainsi la demande d'exploitation porte sur 12 000 m² d'une propriété totale de plus de 150 000 m² (15 ha).

III.4 CHOIX DE LA REMISE EN ETAT

Le choix de la remise en état du site vise à intégrer la carrière dans son environnement tout en conservant les espaces rocheux créés afin de favoriser les habitats propres aux milieux rocheux.

Ainsi, un aspect le plus proche de l'état naturel sera donné au front de taille et la revégétalisation sera limitée et effectuée avec des espèces naturellement présentes dans le massif.

Un intérêt particulier sera apporté aux espèces à forts enjeux présentes dans les emprises de carrière en délimitant des zones de défens afin de protéger les individus observés, en délimitant clairement la zone d'exploitation en bord du vallon de Bramafan, en aménageant la limite de manière à éviter les éboulis vers le vallon, et en maintenant les habitats en milieux rocheux créés du fait de l'exploitation.

TITRE IV – MESURES POUR LIMITER LES IMPACTS DE LA CARRIERE SUR L'ENVIRONNEMENT

IV.1 INTEGRATION DANS LE PAYSAGE

L'insertion paysagère de la carrière sera recherchée par la mise en œuvre des mesures suivantes :

- les fronts seront aménagés à l'avancement
- les banquettes seront végétalisées à l'issue de leur formation du fait de l'extraction.

Ces mesures permettront de limiter la régularité géométrique issue de l'exploitation et de rendre au site un aspect naturel d'alternance de roche et de végétation, comme on l'observe dans le paysage environnant.

IV.2 PRESERVATION DU MILIEU NATUREL

La préservation du milieu naturel passera par la mise en œuvre des dispositions générales suivantes :

- réalisation des travaux de remise en état en dehors de la période défavorable (fin juillet à fin février)
- circuler avec les engins et véhicules sur la voie réservée à cet effet,
- respecter les limites de la zone d'exploitation, fermeture du site par le biais d'une clôture, de merlons, d'un portail cadencé
- remettre en état le site avec les matériaux issus du décapage afin d'éviter le risque d'introduction d'espèces envahissantes,
- les falaises, pouvant abriter des chiroptères et des oiseaux, et le cours d'eau, jouant un rôle de corridor écologique, se situent en dehors de la zone d'exploitation. Le potentiel du site sur ce point ne sera donc pas affecté,
- utiliser des essences végétales indigènes lors de la remise en état,
- identification et mise en défens des zones à préserver (stations d'Aristoloché pistoloche),
- limitation de la zone d'emprise de la carrière au droit du Vallon de Bramafan



Extrémité du carreau de la carrière en direction du Vallon



Photographie d'un glissement de matériaux de la carrière dans le fond du Vallon de Bramafan



Localisation des stations d'Aristoloché sur la carrière
(Photo SEGED, 19/08/2013)

Les mesures de réduction doivent s'accompagner d'un dispositif pluriannuel de suivi et d'évaluation destiné à assurer leur bonne mise en œuvre et à garantir à terme la réussite des opérations :

- suivi de l'habitat communautaire « Bacs de gravier végétalisés »
- suivi des stations d'Aristoloches Pistoloches présentes sur la carrière afin de vérifier que le balisage est opérationnel et que les stations sont toujours présentes.

IV.3 MESURES EN FAVEUR DE LA QUALITE DES EAUX, DES SOLS ET SOUS-SOLS

Afin de limiter les apports de matières en suspension dans le milieu naturel et les risques de pollution aux huiles et aux hydrocarbures, un réseau de déviation ainsi qu'un bac décanteur seront mis en place le long de la piste d'accès.

- Un merlon de protection sera dressé à la limite de la zone d'exploitation dominant le vallon de Bramafan afin d'éviter tout risque de débordement des eaux de ruissellement provenant de la carrière en période de forte pluie, à la fonte des neiges, ou en cas de pollution accidentelle. Ce merlon aura également comme fonction de limiter les éboulements de matériaux dans le vallon de Bramafan, afin d'éviter les émissions de matières en suspension susceptibles d'augmenter la turbidité de l'eau dans le vallon.
- L'exploitation sera effectuée de manière à créer des zones de dépression assurant un rôle de décantation des eaux de ruissellement.
- L'entretien et le nettoyage des engins ne seront pas autorisés sur site : ces opérations seront effectuées sur des aires spécialisées en dehors du site. Seul le petit entretien tel que le graissage pourra être effectué sur site.
- un contrôle visuel du bon état des engins et de l'absence de fuites sera effectué avant chaque campagne d'exploitation.
- L'approvisionnement en hydrocarbures sera assuré par un professionnel en bord à bord doté d'équipements nécessaires pour neutraliser toute pollution (kit antipollution ...). Un matériel absorbant sera systématiquement mis en place en prévision.
- Chaque engin intervenant sur le site sera équipé d'un kit anti-pollution et le personnel sera formé à son utilisation. Les terres souillées à l'hydrocarbure en cas d'une fuite éventuelle seront immédiatement ramassées et évacuées avec les déchets dangereux.
- Un suivi de la qualité de l'eau du vallon de Bramafan sera réalisé en amont et en contrebas de la carrière après un épisode pluvieux significatif et au moins une fois par an. Les paramètres analysés seront les suivants : pH, température, Matières En Suspension (MES), Demande Chimique en Oxygène (DCO), hydrocarbures dissous,
- Enfin, le stockage de produits polluants (hydrocarbures, huile,...) sera proscrit sur le site.

Il est à noter que l'exploitation, au regard d'absence d'installation, ne générera pas d'eaux de procédés, ni d'effluents issus de l'entretien des véhicules, celui-ci étant effectué au siège de la société VALTINEE.

IV.4 MESURES EN FAVEUR DU MILIEU HUMAIN

IV.4.1 Bruit

Les émissions sonores pourront être réduites par le respect des dispositions suivantes :

- Les matériels et engins employés seront homologués et leur conformité régulièrement contrôlée. Ils seront insonorisés dans la mesure du possible. (Les fiches techniques et attestations de conformité des engins sont en annexe X du présent document),
- Les mouvements de véhicules seront optimisés,
- La vitesse de circulation des engins sera limitée à 30 km/h à l'intérieur de la carrière,
- L'usage des avertisseurs sonores sera limité aux règles de sécurité sur chantier,
- Le maintien d'un merlon en bordure de RM2205 limitera les émissions sonores.
- Le recours à des micro-tirs de charge inférieure à 50 Kg sera privilégié.

IV.4.2 Vibrations

L'entreprise, lors de la réalisation des tirs devra respecter la réglementation relative aux vibrations engendrées par les tirs de mines.

Les vibrations seront atténuées en diminuant la charge unitaire (kg d'explosif par retard), en privilégiant les micro-tirs, et par la mise en place des mesures suivantes :

- limitation de la hauteur des fronts de taille à 12 mètres,
- 20 courts retards par tir de mine, réalisation d'un plan de tir avec recherche de la charge optimale,
- réalisation de tirs séquentiels,
- moins de 10 tirs de mine par an seront nécessaires à l'exploitation du site.

IV.4.3 Poussières

Afin de réduire les émissions de poussières lors de la circulation des véhicules, les dispositions suivantes seront mises en place : arrosage, systématique en cas de vent fort par temps sec, de la piste et du carreau inférieur, limitation de la vitesse à 20 km/h dans les enceintes de la carrière. Cette limitation sera rappelée au conducteur par la mise en place de panneaux de limitation. Il faut noter que la configuration en pente de la carrière et donc de la piste permet de freiner naturellement les conducteurs, les mouvements des véhicules seront optimisés, entretien régulier de la piste.

Il est à noter que compte tenu du type de matériau extrait (blocs massifs), seul l'excavation de l'éboulis génèrera un volume de particules fines plus important.

Un suivi des émissions atmosphériques sera réalisé par un organisme spécialisé conformément à l'arrêté d'autorisation d'exploiter.

IV.4.4 Sécurité publique

Le panneau d'information et d'identification de l'exploitant à l'entrée de la carrière sera mis à jour et entretenu.

De plus, les mesures générales suivantes seront observées :

- vérification des bornes limitant le périmètre de l'autorisation mises en place afin de respecter les limites d'exploitation,
- remise en état si besoin des merlons, clôture et portail cadenassé,
- remise en état si besoin des pancartes précisant la présence d'une carrière, le danger et l'interdiction d'y pénétrer pour toute personne extérieure au site en périphérie de la carrière,
- respect de la distance de 10 mètres en bordure des zones d'excavations, limitant les impacts sur les terrains avoisinants,
- la signalisation pour l'insertion sur la voie publique sera maintenue en place pendant toute la durée d'exploitation.

Pour prévenir les risques de malveillance, la clôture du périmètre de la carrière installée en bord de RM2205 devra être contrôlée et entretenue. Les accès resteront fermés en dehors des heures d'activité d'exploitation.

L'accès à la voirie publique (RM2205) sera entretenu par balayage ou arrosage de manière à ne pas souiller celle-ci et ne pas engendrer de risques pour la circulation des véhicules. Bien que le carreau ne soit pas de nature boueuse, avant de sortir de la carrière, les camions dont les roues seraient souillées devront être nettoyés.

Un panneau de signalisation « sortie de camions » sera installé à proximité, au bord de la RM2205.

Les consignes de sécurité relatives aux engins seront affichées visiblement et en permanence dans les locaux de l'entreprise. Elles doivent permettre au personnel d'être informé sur les risques et les mesures à prendre en cas d'accident. Les coordonnées des secours publics proches seront également indiquées.

IV.5 MESURES DE GESTION DES DECHETS

Tous les déchets inertes feront l'objet d'une réutilisation pour le réaménagement du site.

Le brûlage des déchets de toute nature sera strictement interdit.

Tous les déchets non dangereux seront ramenés sur le site de la société VALTINEE qui dispose de tous les équipements de stockage.

Les déchets dangereux liés à l'utilisation d'explosifs lors des tirs de mines seront gérés et évacués par l'entreprise, via la déchetterie de son dépôt. Ils sont ramassés et traités spécifiquement selon leur type par des entreprises spécialisées.

TITRE V – EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

Les principales sources de risques sanitaires liés à l'exploitation de la carrière sont les suivantes :

- les poussières générées par les opérations d'extraction, chargement et déchargement des matériaux et de circulation et manœuvre des engins ; des poussières sont également émises par les tirs de mine mais le nuage de poussières est relativement furtif et les retombées sont assez rapides ;
- les gaz d'échappement générés par le fonctionnement des engins ; l'émission de ces gaz peut être considérée comme négligeable par rapport au trafic routier moyen observé sur la RM ; les gaz générés par les tirs de mines
- le bruit généré par la circulation et les manoeuvres des engins, les opérations d'extraction de matériaux, les tirs de mine.

Synthèse des dangers retenus

Agent	Directement lié à l'activité	Danger pour la santé humaine	Augmentation significative des émissions	Agent retenu
Poussières	X	X	X	X
Gaz	X	X		
Bruit	X	X	X	X

Critères de sélection des agents présentant un risque sanitaire pour la santé humaine

La population la plus exposée aux nuisances est principalement le personnel travaillant sur le site et dans une faible mesure les usagers de la route métropolitaine RM2205.

- CARACTÉRISATION DES RISQUES

Danger	Dose-réponse	Exposition	Risque	Remarque
Poussières	Augmentation significative des poussières dans l'air. Augmentation non significative au droit des habitations voisines.	Population exposée en fonction des campagnes d'exploitation	Très faible	Des mesures seront mises en place pour réduire les émissions de poussières.
Bruit	Le bruit généré par l'activité sur la carrière est conforme à la réglementation. Absence de riverain de la carrière	Activité discontinuée en fonction de la demande.	Très faible	Des mesures seront mises en place pour réduire les émissions de bruit.

TITRE VI – L'ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Aucun projet d'installation classée pour la protection de l'environnement n'est connu à proximité immédiate de la carrière.

TITRE VII – COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMME

L'étude de la compatibilité du projet par rapport aux plans, schémas et programmes est synthétisée dans le tableau ci-après.

Document	
Plan d'Occupation du Sol (POS)	La carrière est située en zone NCc du POS de la commune de Rimplas, zonage spécifique à l'exploitation de la carrière.
Espace Boisé Classé (EBC)	La carrière n'est pas concernée par un EBC.
Servitude d'utilité publique	La carrière n'est pas concernée par une servitude.
Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)	La commune de Rimplas n'est pas concernée par un SCOT approuvé.
Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)	L'exploitation de la carrière est compatible avec les orientations de la DTA des Alpes Maritimes
Schéma Départemental des Carrières	L'exploitation de la carrière est compatible avec les orientations du schéma Départemental des Carrières.
Plan Climat Energie Territorial (PCET)	L'élaboration du PECT est actuellement en cours.
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	Le projet d'exploitation de la carrière est compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021.
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	La carrière n'est pas concernée par un SAGE car il n'a pas été mis en œuvre de SAGE pour le sous bassin « Haut Var et affluents » au sein duquel elle est située.
Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	Le SRCE PACA n'est pas encore intégré aux documents de planification en vigueur et le projet intègre les incidences sur les continuités écologiques. Par conséquent le projet prend en compte le SRCE.
Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)	L'exploitation de la carrière de La Lauzière est compatible avec le SRCAE PACA.
La Charte de Parc National	La carrière est inscrite au sein de l'aire d'adhésion du parc national du Mercantour, et son exploitation est compatible avec les objectifs

	de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager définis pour cette aire.
Plan Départemental de randonnée motorisée	Il n'a pas été mis en œuvre de plan départemental de randonnée motorisée dans le département des Alpes Maritimes, la carrière n'est donc pas concernée.
Plan National de Prévention des Déchets	La carrière est compatible avec ce plan.
Plan National de Prévention et de Gestion de certaines catégories de déchets	La carrière n'est pas concernée par ce plan.
Zone d'Actions Prioritaires pour l'Air (ZAPA)	La commune de Rimplas sur laquelle est située la carrière de la Lauzière n'est pas concernée par une ZAPA.
Plan de Gestion du Risque Incendie (PGRI)	La commune de Rimplas sur laquelle est située la carrière n'est pas dans un Territoire à Risque Important d'inondation et n'est donc pas concernée par le PGRI.
Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)	La commune de Rimplas sur laquelle est située la carrière n'est pas soumise au risque inondation et n'est donc pas dotée d'un P PRI.

TITRE VIII – DESCRIPTIONS DES MESURES ET EVALUATION DES DEPENSES DE REMISE EN ETAT DU SITE

VIII.2 PRINCIPES DE LA REMISE EN ETAT PROJETEE

Le mode de réaménagement du site s'oriente en faveur du maintien des zones rocheuses créées par les fronts de taille de manière à permettre le développement des espèces propres à cet habitat parallèlement à la végétalisation des banquettes afin que ce secteur exploité s'intègre au mieux au paysage de bois et de falaises dans lequel il s'inscrit. L'enjeu du réaménagement sera de créer des habitats favorables aux espèces protégées présentes à proximité des zones d'exploitation.

VIII.3 TRAVAUX ENVISAGES

- Régalage des fronts

A l'issue de l'exploitation, les fronts de taille auront une hauteur moyenne de 10 mètres et les banquettes une largeur de 8 mètres. Les fronts de taille seront taillés selon une pente de stabilité voisine des 80%. Pour cela il sera procédé à un abattage ultime par tir amorti selon cette pente.

Afin d'assurer la sécurité des promeneurs et des chasseurs et empêcher les risques de chutes de blocs et d'instabilité, le front de taille supérieur sera taluté avec une pente plus douce de 45° environ.

Afin de garantir la sécurité à long terme de la zone exploitée, l'exploitant procèdera à la purge des fronts de taille : tout élément instable et blocs seront enlevés.

-Remise en place de terres et végétalisation des banquettes

Des sols à texture limons argiles ou limons sables seront utilisés sur les banquettes à végétaliser. Ces terres seront mise en place sans être compactées afin d'éviter les phénomènes d'imperméabilisation et de faciliter l'implantation et le développement de pousses racinaires.

Les banquettes séparant deux fronts successifs seront ramenées à une largeur de 2 à 3 mètres. Le développement de la végétation spontanée sera favorisé par la création d'une légère contrepente permettant de recueillir de la terre d'altération. Les banquettes seront bordées par un petit merlon permettant de bloquer d'éventuelles chutes de pierre du front supérieur.

VIII.4 MISE EN SECURITE DU SITE

La mise en sécurité du site consiste :

- en la stabilisation et la mise en sécurité des fronts d'exploitation
- au nettoyage des zones exploitées

Pour sécuriser le front de taille pendant l'exploitation, le régalaage du front d'abattage à une pente de 80 % est effectué à l'avancement. Cette pratique a le double avantage de sécuriser les fronts de taille pendant l'exploitation et d'éviter des frais de régalaage lors de la remise en état.

Lorsque la période d'exploitation touchera à sa fin, l'exploitant procédera aux derniers aménagements et au nettoyage du site notamment en évacuant les derniers matériaux restants, le merlon de protection du torrent de Bramafan ainsi que la piste d'accès aux différents carreaux.

Les mesures de remise en état auront pour objectif de rendre le site le plus naturel possible et de permettre à la faune et la flore locales de réinvestir les lieux.



Photomontage de visualisation du site en fin d'exploitation

(Photo SEGED 31/03/2014)

VIII.5 ESTIMATION DES COÛTS DE REMISE EN ETAT

Les opérations de stabilisation et d'aménagement des fronts de taille sont exécutées au moment de l'extraction, à l'avancement et constituent une pratique d'extraction. Par conséquent elles ne constituent pas pour l'exploitant de coûts supplémentaires.

Les coûts de remise en état sont donc limités aux opérations de préparation et ensemencement des banquettes.

Le coût global des opérations de remise en état par végétalisation des banquettes est donc estimé à 4 767 € H.T.

TITRE IX – METHODOLOGIE UTILISEE POUR L'ETABLISSEMENT DE L'ETAT INITIAL ET L'EVALUATION DES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT

L'analyse du milieu naturel a été réalisée grâce aux différentes données fournies par les sites des organismes spécialisés et officiels, ainsi qu'aux expertises réalisées sur site.

La réalisation de cette étude d'impact s'est heurtée à différentes difficultés techniques liées aux caractéristiques de la carrière, au contexte, et à la nature de la collectivité sur laquelle elle est implantée. Une des difficultés rencontrées provient des importants changements réglementaires intervenus d'une part depuis l'autorisation précédente, d'autre part en cours d'élaboration du dossier. De ce fait, l'entreprise n'était pas en possession de toutes les informations et documents nécessaires et certaines procédures de gestion nouvelles n'étaient pas mises en œuvre.

Le principal impact de ces différentes difficultés s'est traduit par une importante durée d'élaboration du dossier.